en vue de créer les organismes ou offices spécialisés nécessaires pour atteindre le but énoncé ci-dessus."

Le délégué des Etats-Unis a recommandé qu'il soit pris acte que la Conférence est d'avis de confier à l'Organisation la haute surveillance de l'exécution des accords internationaux actuels ou futurs concernant le contrôle du trafic des drogues nuisibles; de créer un organisme consultatif chargé de donner des avis au Conseil économique et social sur ces questions; et de considérer les organismes existants dans ces domaines comme des organismes spécialisés devant être mis en liaison avec le Conseil. Cette proposition a été appuyée par plusieurs délégations et a reçu l'approbation du Comité.

Le délégué du Panama a fait ressortir combien il importerait de s'occuper des problèmes de la migration, qui sont d'une grande portée économique et sociale. Il a lu au Comité une déclaration de la Délégation du Panama recommandant que les gouvernements des Nations Unies agissent de concert aussitôt que possible en vue d'étudier des mesures internationales efficaces dans ce domaine. La déclaration a été appuyée par plusieurs délégations.

Le Délégué de la Belgique a recommandé de changer le nom du Conseil économique et social. Cette suggestion sera examinée par le sous-comité de rédaction.

Le Comité 3 (IIIe Comm.), le 4 juin, a procédé à l'examen final du Chapitre VIII, Section B, des propositions de Dumbarton Oaks, paragraphe par paragraphe, en suivant le texte amendé que le Comité avait précédemment adopté. Au cours des séances précédentes du Comité, les projets d'amendement au Chapitre VIII, Section B, avaient été discutés et, à l'exception de deux ou trois, adoptés, rejetés, retirés ou renvoyés à d'autres comités.

Les paragraphes 1 et 2 et un nouveau paragraphe qui devait être inséré après le paragraphe 5 avaient été approuvés à une séance précédente.

Les paragraphes 3 et 4 ont été adoptés à l'unanimité dans le texte primitif.

La rédaction du paragraphe 5 a été remaniée afin de tenir compte de plusieurs amendements proposés par l'Australie et la France à ces paragraphes et à d'autres. Un changement apporté au texte original autorise le Conseil de sécurité à prendre l'initiative de négocier les accords spéciaux concernant les contingents qui doivent être mis à la disposition du Conseil, accords qui devraient être conclus entre le Conseil et les Etats membres ou des groupes d'Etats membres, et non pas simplement entre les Etats eux-mêmes. Un autre amendement stipule que le "droit de passage" devrait être accordé aux termes d'accords spéciaux conclus en vertu de ce paragraphe. Un autre amendement, destiné à rendre plus précis le contenu des accords spéciaux, se réfère au "droit de passage" et au degré de préparation ainsi qu'aux zones de stationnement des forces armées qui devront être mises à la disposition du Conseil. Le Comité a approuvé à l'unanimité le texte revisé de ce paragraphe.

Le paragraphe 6 a été adopté à l'unanimité dans le texte original. Des projets d'amendement proposés par l'Australie et la France, stipulant que des contingents mixtes, ainsi que des contingents d'aviation, devraient être rendus disponibles pour les cas d'urgence, ont été retirés, étant entendu que le texte revisé du paragraphe, tel qu'il a été adopté, suffirait en pratique pour répondre aux diverses possibilités.

Les paragraphe 6, 7, 8, 10 et 11 ont aussi été adoptés à l'unanimité tels qu'ils figurent dans le texte original des propositions de Dumbarton Oaks.

Le paragraphe 9 a de même été approuvé à l'unanimité, avec l'addition d'une nouvelle phrase qui avait été adoptée antérieurement par le Comité.

Avec l'approbation de ce texte, le Comité en a terminé avec toute la Section B du Chapitre VIII qui le concerne et ses travaux sur ce point sont prêts à être soumis au Comité de Coordination.

FILMS DOCUMENTAIRES

Aujourd'hui mardi 5 juin, au Théâtre de la Conférence du Sir Francis Drake Hotel, seront présentés des films traitant de problèmes éducatifs.

Le programme est spécialement consacré à une sélection de films caractéristiques sur l'œuvre accomplie dans divers pays dans le domaine de l'éducation: **A better Tomorrow** et **The Library of Congress**, par l'OWI; **Lessons in Living**, film sur la réforme des écoles rurales, par le gouvernement canadien; **Lessons from the Air**, programmes scolaires spéciaux de la BBC (Gouvernement britannique); **The Micrometer**, film de l'Office of Education des Etats-Unis sur la formation des ouvriers qui travaillent à la production de guerre; enfin, un documentaire destiné à inciter les semi-illettrés et les analphabètes à apprendre à lire et écrire.

Entrée libre pour toutes les personnes faisant partie de la Conférence et leurs amis. Spectacle permanent de 19 h. à minuit.

LISTE DES DOCUMENTS

La listes des documents publiés le 2 juin 1945 figure dans le document 766.

CONFERENCE DES NATIONS UNIES SUR L'ORGANISATION INTERNATIONALE

JOURNAL

NUMERO 37 SAN FRANCISCO, CALIFORNIE 6 JUIN 1945

PROGRAMME DES SEANCES

6 juin 1945

Comité	Heure	Salle (Vet. Bldg.)
Com. 2 (Ie C.)	10 h. 30	303
Com. 2 (IIe C.)	10 h. 30	202 (Opera H.)
Comité Exécutif	10 h. 30	418 (Vet. Bldg.)
Com. 3 (IIe C.)	15 h. 30	223
S/C A, Com. 4 (IIIe C.)	15 h. 30	308
Com. 1 (IVe C.)	15 h. 30	202

Ces réunions ne sont pas accessibles au public.

COMITES TECHNIQUES

A sa séance du 4 juin, le Comité 2 (Ie Comm.) a terminé l'examen du rapport de son sous-comité sur le Chapitre X (Secrétariat). Il a discuté la question de savoir si des dispositions particulières sur le choix et l'affectation du personnel du Secrétariat devraient figurer dans la Charte ou dans un statut du personnel. Le Comité s'est rallié à la décision du sous-comité, d'insérer ces dispositions dans la Charte et a adopté, pour le paragraphe 5 du Chapitre X, le texte suivant, sur la recommandation du sous-comité:

"Les membres du personnel seront nommés par le Secrétaire général, conformément à un statut qui sera élaboré par l'Assemblée Générale. Les principaux éléments à prendre en considération dans l'affectation du personnel et la fixation des conditions de travail seront la nécessité de s'assurer le maximum d'efficacité, de compétence et d'intégrité. Il sera dûment tenu compte de l'importance que présentera le recrutement du personnel sur une base géographique aussi large que possible."

Le Comité 1 (Ie Comm.) a continué, le 5 juin 1945, la discussion du Chapitre II en commençant par le paragraphe 4. Après un léger changement du texte anglais, à savoir "l'Organisation" au lieu de "les Nations Unies", le paragraphe a été adopté à l'unanimité. Il y a eu alors une discussion prolongée sur un amendement proposé par la délégation néo-zélandaise, tendant à obliger les membres de l'Organisation à résister collectivement à tout acte d'agression dirigé contre l'un d'eux. Un sous-amendement a été soumis par le délégué du Panama, visant à garantir l'indépendance politique et l'intégrité territoriale des Etats membres. Les deux propositions n'ont pas recueilli la majorité des deux-tiers nécessaire pour leur adoption. Le Comité a adopté les paragraphes 5, 6 et 7 à l'unanimité, étant entendu que certaines interprétations du paragraphe 7 seraient mentionnées dans le rapport du rapporteur. Il a été décidé de différer l'examen du paragraphe 8 et d'aborder l'examen du préambule à la prochaine séance.

Le texte des paragraphes 4, 5, 6 et 7 du Chapitre II, tels qu'ils ont été adoptés par le Comité, est ainsi libellé:

"4. Tous les membres de l'Organisation s'abstiendront, dans leurs relations internationales, de recourir à la menace ou à l'emploi de la force contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout membre ou Etat, ou à tout autre procédé incompatible avec les buts de l'Organisation.

"5: Tous les membres de l'Organisation prêteront leur assistance à l'Organisation dans toute action entreprise par elle selon les dispositions de la Charte.

"6. Tous les membres de l'Organisation s'abstiendront de prêter leur aide à un Etat contre lequel une action préventive ou punitive est entreprise par l'Organisation.

"7. L'Organisation (s'assurera) (devrait s'assurer)* que les Etats qui ne sont pas membres de l'Organisation agiront conformément à ces principes autant que cela peut être nécessaire pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales."

* Le Comité de Coordination sera invité à décider de la forme à employer.

Le 5 juin, le Comité 1 (IVe Comm.) a abordé la discussion de l'article 34, Chapitre II, du projet de Statut de la Cour internationale de justice rédigé par le Comité de juristes qui s'est réuni à Washington.

La séance a été consacrée à la discussion d'un projet d'amendement à l'article 34 soumis par la délégation venézuelienne. Aux termes de la première phrase du paragraphe 2 de cet amendement, la Cour aurait été chargée de régler les conflits de compétence qui pourraient surgir entre organisations ou offices intergouvernementaux et internationaux dépendant des Nations Unies.

Un certain nombre de délégués ont fait des objections à la proposition, alors que plusieurs autres en défendaient l'esprit, qu'ils considéraient comme une tentative en vue de renforcer l'autorité de la Cour internationale. Le délégué du Royaume Uni et le délégué de la France ont déclaré que, à leur avis, les questions juridictionnelles surgissant entre des organismes de ce genre devraient logiquement être résolues par l'Assemblée Générale, qui crée ces organismes.

Le Comité a repoussé l'amendement par 32 voix contre 4.

Une brève discussion a eu lieu sur la deuxième phrase du paragraphe 2 de la proposition vénézuelienne, qui établirait le droit, pour la Cour, d'agir comme Cour d'appel dans les affaires jugées en première instance par d'autres tribunaux administratifs internationaux dépendant des Nations Unies. La décision a été ajournée, l'observation ayant été faite que le Vénézuela avait proposé de légères modifications au texte de l'amendement et les délégués de l'Australie ayant demandé que le Comité soit saisi d'un texte écrit complet de l'amendement tel qu'il est présenté maintenant.

Le Comité a décidé de se réunir le lendemain et le Président a demandé aux délégués de faire tous leurs efforts pour achever, à cette séance, le plus possible des travaux encore inscrits à l'ordre du jour du Comité.

FILMS DOCUMENTAIRES

Aujourd'hui mercredi 6 juin, au Théâtre de la Conférence du Sir Francis Drake Hotel, seront présentés des films traitant de problèmes d'hygiène publique.

Au programme: **Highland Doctor, Out of the Night** et **Eating at Work** (Gouvernement britannique); **Kids Must Eat** et **The Human Body** (Gouvernement des Etats-Unis) et **The Main Dish** (Gouvernement canadien).

Cette semaine, les séances données au Théâtre de la Conférence seront ouvertes au public aussi bien qu'aux personnes accréditées auprès de la Conférence. Spectacle permanent de 19 h. à minuit.

UNITED NATIONS THEATER
260 O'Farrell Street
(entre Powell St. et Mason St.)

mercredi 6 juin

19 h. 00	Actualités
19 h. 20	**Men in Her Diary** (avant-première représentation). Comédie nouvelle de Universal avec Peggy Ryan, Jon Hall et Louise Albritton.
20 h. 32	**The Returning Veteran** (Film de March of Time sur un sujet d'actualité)
20 h. 50	**Global Air Route** (Production du National Film Board du Canada)
21 h. 04	**Actualités**
21 h. 24	**Men in Her Diary**
22 h. 36	**The Returning Veteran**
22 h. 54	**Global Air Route**
23 h. 08	**Répétition des actualités**

Entrée libre, sur présentation de leurs cartes, pour les personnes faisant partie de la Conférence, y compris le personnel des délégations et du Secrétariat et les membres de la presse.

CONFERENCE DES NATIONS UNIES SUR L'ORGANISATION INTERNATIONALE

JOURNAL

NUMERO 38 SAN FRANCISCO, CALIFORNIE 7 JUIN 1945

PROGRAMME DES SEANCES

7 juin 1945

Comité	Heure	Salle (Vet. Bldg.)
Comité 1 (Ie C.)	10 h. 30	303
S/C A, Com. 2 (IVe C.)	10 h. 30	202 (Opera H.)
Comité Exécutif	10 h. 30	418 (Vet. Bldg.)
Comité 2 (IVe C.)	11 h.	202
S/C E, Com. 2 (Ie C.)	15 h. 30	316
Comité 1 (IIe C.)	15 h. 30	303
Comité 2 (IIe C.)	15 h. 30	202 (Opera H.)
Com. de Coordination	17 h. 30	418 (Vet. Bldg.)
Comité 1 (IVe C.)	20 h. 30	202

Ces réunions ne sont pas accessibles au public.

COMITES TECHNIQUES

Le 5 juin, le Comité 1 (Ie Comm.) a examiné le projet de préambule soumis par le sous-comité A du Comité dans le document No. 62. Une longue discussion a été consacrée à diverses questions de fond et de rédaction soulevées par les délégués. Le Comité a accepté le changement principal contenu dans le projet d'amendement belge au troisième paragraphe. Le paragraphe 3, sous la forme adoptée par 23 voix contre 7, est ainsi conçu: "établir des conditions dans lesquelles la justice et le respect des obligations résultant des traités et autres sources de droit international pourront être maintenus, et . . . . "

Après avoir fait quelques changements de rédaction d'ordre secondaire, le Comité a décidé d'envoyer le texte adopté au Comité de coordination, avec des observations sur la rédaction de certains passages.

Le 6 juin, le Comité 2 (Ie Comm.) a examiné deux communications du Comité de coordination contenant le texte revisé de deux paragraphes qui avaient été approuvés par le Comité. Celui-ci a adopté à l'unanimité le texte ci-après de la deuxième phrase du paragraphe 1, Chapitre III, suggéré par le Comité de coordination: "L'Organisation est ouverte à tous les Etats pacifiques qui acceptent les obligations contenues dans la Charte et qui, au jugement de l'Organisation, sont prêts à les mettre à exécution et sont en mesure de le faire."

Le Comité a discuté ensuite une nouvelle rédaction du paragraphe 3, Chapitre IV, suggérée par le Comité de coordination. Les membres du Comité on été généralement d'accord que cette rédaction n'était pas assez claire et précise. Après un échange de vues, le Comité a adopté, par 34 voix contre 2, le texte ci-après du paragraphe 3, Chapitre IV, soumis par les délégués de Cuba et de la République soviétique socialiste ukrainienne:

"L'aptitude des hommes et des femmes à faire partie, à un titre quelconque et sur un pied d'égalité, des organes principaux et subsidiaires de (insérer le nom de l'organisation) ne doit être l'objet d'aucune restriction."

Le Comité 2 (IIe Comm.), le 6 juin, a adopté deux recommandations faites par le Comité 1 (IVe Comm.) à sa séance du 31 mai. Celles-ci stipulent que l'Assemblée générale peut demander à la Cour internationale de justice de donner un avis consultatif sur toute question juridique et que la Cour peut donner un avis consultatif sur toute question juridique sur la demande de tout organisme autorisé par la Charte à faire une telle demande. Au sujet de la deuxième recommandation, le Comité a accepté le principe d'une proposition du Royaume-Uni permettant, aux offices internationaux qui pourront en obtenir l'autorisation de l'Assemblée, de demander des avis consultatifs sur les questions d'ordre constitutionnel ou judiciaire qui se posent dans le cadre de leur activité. Au cours de la discussion, on a fait ressortir que l'intention était de faire fixer par l'Assemblée générale les règles et conditions selon lesquelles les offices pourraient demander de tels avis. Le travail de ces offices pourrait être accéléré mais ils ne pourraient pas se servir de la Cour pour influer sur les délibérations de l'Assemblée ou du Conseil de sécurité. Il a été décidé, par 27 voix contre 6, de renvoyer la

recommandation avec avis favorable au Comité 1 (IVe Comm.) pour des questions de rédaction.

Le Comité a discuté brièvement un projet d'amendement soumis par la Délégation de l'Equateur et stipulant que l'Assemblée devrait approuver un statut prévoyant la création de commissions de conciliation continentales ou régionales. Ce projet a été retiré par le délégué de l'Equateur, l'observation ayant été faite que le Conseil de sécurité était chargé des procédures de conciliation.

Le 6 juin, le Comité 3 (IIe Comm.) a approuvé le texte des paragraphes du Chapitre IX précédemment adoptés, avec les remaniements proposés par son sous-comité.

Les changements apportés par le sous-comité sont les suivants:

(1) Le titre du Chapitre qui était: "Dispositions relatives à la coopération économique et sociale sur le plan international" est devenu: "Conseil économique et social: dispositions relatives à la coopération internationale."

(2) La Section A "but et relations" a été divisé en deux sections: "A" relative au "but" et "B" relative aux "relations".

(3) La Section B "composition et vote" devient: "Conseil: composition et vote." Elle forme la section C de la nouvelle rédaction.

(4) Au début de la Section C (nouvelle section D) "fonctions et pouvoirs du Conseil", le membre de phrase suivant a été ajouté: "Outre les fonctions énumérées d'autre part".

(5) Le titre de la section D (nouvelle section E) qui était "organisation et procédure" devient "organisation".

(6) La deuxième phrase du premier paragraphe de l'ancienne section D devient un paragaphe séparé, inséré immédiatement avant le dernier paragraphe de la section. Le deuxième et le troisième paragraphes sont intervertis.

Le Comité a passé ensuite à l'examen d'une déclaration du Brésil ainsi conçue:

"La délégation du Brésil désire soumettre la déclaration suivante au Comité 3 (IIe Comm.).

"Considérant que le statut des femmes dans différents pays doit être grandement amélioré et que leurs droits doivent être étendus pour atteindre les buts que se propose le Conseil économique et social, en vue de promouvoir les droits de l'homme et les libertés fondamentales pour tous, sans distinction de sexe;

"Et considérant que le rôle que les femmes ont joué dans la guerre fait qu'il importe de trouver une solution aux problèmes urgents posés pour leur statut et leurs droits:

"La délégation du Brésil recommande que le Conseil économique et social établisse une Commission spéciale composée de femmes pour étudier les conditions et préparer des rapports sur le statut politique, civique et économique des femmes et sur les possibilités qui leur sont ouvertes en tenant tout spécialement compte des distinctions et limitations auxquelles elles sont soumises du fait de leur sexe."

La délégation du Mexique propose d'insérer la phrase suivante dans la Déclaration: "Cette commission collaborera avec les commissions officielles analogues des différentes parties du monde." Ce projet d'amendement est accepté par le délégué du Brésil. La déclaration brésilienne, ainsi amendée, est appuyée par les représentants de trente-cinq autres délégations, qui s'y associent. Le délégué du Brésil remercie les diverses délégations de l'appui qu'elles ont donné à la déclaration.

Le Comité 1 (IVe Comm.), à sa séance du 6 juin, a approuvé huit articles du Statut de la Cour internationale de justice.

A l'ouverture de la séance, le délégué du Royaume-Uni a suggéré, afin de hâter les travaux le plus possible, de limiter désormais la discussion de chaque point et le Président a décidé que la limite serait de 30 minutes, sauf pour les questions d'une importance exceptionnelle, au sujet desquelles on pourrait prolonger le temps de discussion.

Le Comité a repris ensuite la discussion de l'article 34 du Statut qu'il avait abordée à la dernière séance. Un amendement du Vénézuéla, d'après lequel la Cour aurait pu siéger comme Cour d'appel dans les affaires jugées en première instance par des tribunaux administratifs internationaux dépendant des Nations Unies, a été repoussé par 22 voix contre 9. Les deux paragraphes de l'article 34, dans le texte du projet de Statut, ont été approuvés à l'unanimité.

Au sujet de l'article 35, le Comité a discuté un amendement du délégué de l'Egypte prévoyant que les conditions dans lesquelles les Etats non membres pourront devenir parties au Statut de la Cour seront déterminés par l'Assemblée générale sur recommandation du Conseil de sécurité. Après un échange de vues, il a été toutefois admis qu'il s'agissait d'une question à régler dans le texte de la Charte, et la décision a été ajournée jusqu'au moment où le Comité reprendra l'examen de la Charte même.

Le délégué de l'Egypte a retiré l'amendement, en se réservant d'exposer les vues de sa délégation quand le chapitre 7 de la Charte viendra en examen.

Le Président a fait remarquer que l'article 35 avait déjà été adopté et que le Comité n'était revenu sur cet article qu'à cause du nouveau projet d'amendement.

Quelques changements de forme, proposés par les délégations de l'Iran et de la France, ont été apportés à l'article 36.

Le Comité a adopté l'article 38 après avoir approuvé une proposition, faite par le Chili, d'amender

le paragraphe 1 de façon à indiquer expressément que les déclarations de la Cour doivent être fondées sur le droit international. Il a ensuite approuvé, par 23 voix contre 5, une nouvelle rédaction du paragraphe 1 de l'article 65, Chapitre IV (avis consultatifs) soumise par le délégué de l'Iran et légèrement modifié par accord entre lui et le délégué du Canada. Ont ensuite été approuvés à l'unanimité les deuxième et troisième paragraphes, qui ont subi de légers changements de forme et ont été combinés en un seul paragraphe 2.

Le Comité a alors approuvé, avec un minimum de discussion, les articles 66, 67 et 68 qui traitent des avis consultatifs.

La séance a été levée après une brève discussion de l'article 69, y compris un amendement du président de la délégation péruvienne. Le vote n'a pas eu lieu sur cet article.

LISTE DES DELEGUES ET DU PERSONNEL DE LA CONFERENCE

On trouvera ci-après la liste des corrections à la petite brochure **Delegates and Officials of the United Nations Conference on International Organization** qui ont été signalées au Bureau de rédaction de la Conférence (Conference Editor) depuis la publication de cette brochure. Toutes les personnes attachées à la Conférence pourront ainsi faire les rectifications nécessaires.

Tchécoslovaquie—p. 30, septième ligne avant le bas de la page, le titre du Dr. Vladimir Vochoc doit se lire ainsi: "Counselor in the Ministry of Foreign Affairs, London, and Lecturer on International Law at the Charles University (Prague)"

Yougoslavie—p. 78, sous la rubrique **Advisers**, ajouter: "Sergei Makiedo, Counselor, Yugoslav Embassy, Washington."

EXEMPLAIRES DE L'ACTE FINAL DE LA CONFERENCE INTER-AMERICAINE SUR LES PROBLEMES DE LA GUERRE ET DE LA PAIX

De nombreux membres des délégations ont demandé des exemplaires de l'Acte final de la Conférence inter-américaine sur les problèmes de la guerre et de la paix. L'Information Office distribue en ce moment des exemplaires individuels à chaque délégation. Il reste un nombre limité d'exemplaires à la Background Reference Section de l'Information Office, Salle 215, Veterans Building.

FILMS DOCUMENTAIRES

C'est un programme de films traitant de problèmes de reconstruction et de réadaption qui sera donné aujourd'hui 7 juin, au Théâtre de la Conférence du Sir Francis Drake Hotel.

Au programme: deux productions du Gouvernement des Etats-Unis, **Swinging Into Step** et **The Veteran Becomes a Farmer**; une production du Ministry of Information britannique, **Naples is a Battlefield**, et une production du Film Board du Canada, **The New Pattern**.

Spectacle permanent de 19 h. à minuit. Entrée libre pour toutes les personnes faisant partie de la Conférence et leurs amis.

LISTE DES DOCUMENTS

La liste des documents publiés le 6 juin pour les 3, 4 et 5 juin 1945 figure dans le document 814.

Le Doc. 785 (anglais), I/1/28 a été distribué par erreur avec le numéro de série I/1/27. Prière de rectifier ce numéro sur les exemplaires de ce document qui ont déjà été distribués.

UNITED NATIONS THEATER
280 O'Farrell Street
(entre Powell St. et Mason St.)

jeudi 7 juin

19 h.	**Actualités**
19 h. 20	**Miss Susie Slagle** (avant-première représentation) drame de Paramount tiré du roman d'Augusta Tucker, avec Sonny Tufts, Veronica Lake, Jean Caulfield et Lillian Gish
21 h. 05	**Bonnie Lassie** (évocation musicale Paramount des chants et des danses d'Ecosse)
21 h. 25	**Actualités**
21 h. 45	**Miss Susie Slagle**
23 h. 30	**Bonnie Lassie**

Entrée libre, sur présentation de leurs cartes, pour les personnes faisant partie de la Conférence, y compris le personnel des délégations et du Secrétariat et les membres de la presse.

CONFERENCE DES NATIONS UNIES SUR L'ORGANISATION INTERNATIONALE

JOURNAL

NUMERO 39 SAN FRANCISCO, CALIFORNIE 8 JUIN 1945

PROGRAMME DES SEANCES
8 juin 1945

Comité	Heure	Salle
		(Vet. Bldg.)
S/C E, Com. 2 (Ie C.)	10 h. 30	316
Comité 3 (IIe C.)	10 h. 30	223
S/C A, Com. 4 (IIIe C.)	10 h. 30	219
		(Opera H.)
Comité Exécutif	10 h. 30	418
		(Vet. Bldg.)
S/C B, Com. 1 (IIIe C.)	11 h.	314
Comité 1 (IIe C.)	15 h. 30	303
S/C B, Com. 2 (IIIe C.)	15 h. 30	219
Comité 4 (IIIe C.)	15 h. 30	202
		(Opera H.)
Comité de Coordination	15 h. 30	418
		(Vet. Bldg.)
Comité de Direction	17 h. 00	223
Comité (IIe C.)	20 h. 30	223
Comité 3 (IIIe C.)	20 h. 30	303

Ces réunions ne sont pas accessibles au public.

COMITES TECHNIQUES

Le 7 juin, le Comité 1 (Ie Comm.) a discuté les propositions faites par plusieurs délégations au sujet de l'appellation de l'Organisation mondiale. Parmi les noms suggérés, figuraient: "Fédération" ou "Association des Nations Unies", "Union permanente des Nations", "Union des Nations," "Communauté des Nations" et "les Nations Unies".

Les principales objections à l'appellation "les Nations Unies" furent la difficulté de la traduire, l'absence d'un terme exprimant l'entité de l'organisation et la contradiction qui pourrait se présenter quand des états neutres ou ex-ennemis, qui n'ont pas été associés aux Nations Unies durant la guerre, deviendraient membres de l'organisation. D'un autre côté on a fait remarquer que "les Nations Unies" avaient symbolisé la force et l'unité des nations pendant qu'elles faisaient une guerre pour préserver la paix et qu'il faudrait conserver la même idée d'unité en l'appliquant à leurs efforts en vue d'édifier la nouvelle organisation et de la soutenir. Il a été convenu, que, comme l'expression "les Nations Unies" avait été choisie par feu le Président Roosevelt, tous les membres de la Conférence désireraient s'unir en un hommage rendu à sa mémoire. Le Comité a décidé, par acclamation, de recommander "les Nations Unies" comme nom de l'organisation.

Le Comité a examiné également deux propositions qui n'avaient pas été discutées à fond aux réunions précédentes. Le délégué de l'Uruguay a proposé une addition au Chapitre II qui aurait obligé les membres à appliquer, dans leur propre pays, les principes des droits de l'homme. Le délégué de l'Egypte a proposé une addition au Chapitre I qui tendait à mentionner l'étude des problèmes juridiques parmi les buts que se propose l'organisation. Les deux propositions ont été rejetées.

Le 7 juin, le Comité 2 (IIe Comm.), par 28 voix contre 7, a approuvé le texte du paragraphe 6 de la Section B, Chapitre V. Ce texte, qui fera l'objet d'une recommandation à la IIe Commission, est le suivant:

"6. L'Assemblée Générale devrait provoquer des études et faire des recommandations en vue d'encourager la coopération internationale dans les domaines politique, économique, social et intellectuel, afin d'aider à assurer pour tous, sans distinction de race, de langue, de religion ou de sexe, la jouissance des droits de l'homme et des libertés fondamentales et de stimuler les progrès et la codification du droit international."

Le Comité a recommandé le nouveau paragraphe ci-après, qui serait inséré après le paragraphe 6:

"Sous réserve des dispositions du paragraphe 1 de la présente section, l'Assemblée Générale devrait avoir le pouvoir de recommander des mesures tendant au règlement pacifique de toute situation, quelle que soit son origine, qu'elle juge de nature à compromettre le bien général ou les relations amicales entre les nations, y compris les situations résultant d'une violation des buts et des principes exposés dans la présente Charte."

La majeure partie du texte ci-dessus avait déjà été adoptée par le Comité quand il avait accepté à

CONFERENCE DES NATIONS UNIES SUR L'ORGANISATION INTERNATIONALE

JOURNAL

NUMERO 35 SAN FRANCISCO, CALIFORNIE 4 JUIN 1945

PROCLAMATION DU JOUR DU DRAPEAU

Dans sa proclamation du 28 mai, qui fixe le 14 juin comme Jour du Drapeau, le Président des Etats-Unis a consacré un passage spécial à un hommage aux drapeaux de toutes les Nations Unies, au moment où elles se trouvent rassemblées en vue d'établir la paix universelle sur de solides fondations.

Voici le texte complet de la proclamation:

JOUR DU DRAPEAU, 1945

UNE PROCLAMATION
DU PRESIDENT DES ETATS-UNIS
D'AMERIQUE

Il est dans nos coutumes, chaque année, de désigner un jour pour rendre tout spécialement les honneurs à notre drapeau.

Cette année, nous célébrons le Jour du Drapeau avec le vif sentiment de notre force en tant que nation. Solennellement, nous acceptons les responsabilités qui nous incombent de par notre puissance.

Honneur aux hommes et aux femmes des forces armées, des usines et des foyers qui, avec l'aide de Dieu, nous ont donné nos victoires! Nous faisons face aux combats à venir avec une solennelle gratitude pour les triomphes du passé!

Notre Drapeau a accompagné nos combattants sur cent champs de batailles. Il flotte au delà des mers sur les terres amies que nos armes ont libérées, et sur les contrées hostiles que nos armes ont conquises. Notre Drapeau sera planté au cœur de l'empire du dernier ennemi encore debout.

Tandis que nous nous hâtons vers la victoire finale, nous sommes raffermis par la certitude que, pour des millions d'hommes d'autres pays aussi bien que du nôtre, notre Drapeau est un gage vivant d'intégrité et de liberté.

Célébrons ce Jour du Drapeau en hissant notre Drapeau et, à côté de lui, les drapeaux des Nations Unies. Il est particulièrement indiqué que nous honorions ainsi nos Alliés à un moment où nous nous efforçons ensemble d'établir de solides fondations pour la paix universelle. Que ce déploiement des drapeaux des Nations Unies soit le symbole de notre union avec nos Alliés, aussi bien sur les champs de bataille de la guerre que sous les ciels de la paix. Consacrons-nous de nouveau, nous et notre République, dans le respect de Dieu, à la cause commune de la paix, et de la justice et à la fraternité entre tous les hommes où qu'ils soient.

C'est pourquoi, en ce jour, nous, HARRY S. TRUMAN, Président des Etats-Unis d'Amérique, désignons par ces présentes la date du 14 juin 1945 comme Jour du Drapeau et demandons que le peuple de notre nation honore tout spécialement en ce jour-là notre Drapeau, ainsi que les hommes et les femmes des forces armées qui ont servi sous ses plis, et qu'eux aussi rendent honneur à nos Alliés des Nations Unies.

Nous ordonnons aux fonctionnaires du Gouvernement Fédéral et nous demandons aux fonctionnaires des Etats et des gouvernements locaux de déployer, le Jour du Drapeau, le Drapeau de notre République sur tous les bâtiments publics; et nous pressons le peuple des Etats-Unis, ce jour-là, de faire flotter le Drapeau américain sur leur maison, et aussi d'y joindre dans la mesure du possible les drapeaux des Nations Unies éprises de liberté, dont la ferme collaboration nous a aidés à gagner les victoires de cette guerre et nous aidera à réaliser notre espérance d'une paix durable.

En foi de quoi, nous avons à ceci donné notre signature et fait apposer le sceau des Etats-Unis d'Amérique.

Donné, en la cité de Washington, ce 28 mai de l'an 1945 de Notre Seigneur, et de l'an 169 de l'Indépendance des Etats-Unis d'Amérique.

[SCEAU] HARRY S. TRUMAN

Par le Président:
JOSEPH C. GREW,
Secrétaire d'Etat P. I.

Doc. 755 (Fr.)

COMITES TECHNIQUES

Le 2 juin, le Comité 1 (Ie Comm.) a approuvé les articles 2, 3 et 4 du Chapitre I, tel qu'il était soumis par le sous-comité de rédaction, sauf une modification, dans le texte anglais uniquement, de l'article 4, qui se lira ainsi: "Etre un centre où les nations concertent leur action en vue de l'accomplissement de ces buts communs."

Le 2 juin, le Comité 2 (Ie Comm.) a continué la discussion du rapport du sous-comité sur le Chapitre X (Secrétariat). A l'unanimité, le Comité a décidé d'insérer dans la Charte le texte suivant, comme paragraphe 3 du Chapitre X:

"Le Secrétaire général peut signaler à l'attention du Conseil de sécurité toute affaire qui, à son avis, peut menacer la paix et la sécurité internationales."

Ce texte a été adopté après le rejet de deux amendements à ce paragraphe. L'un prévoyait que le Secrétaire général pourrait aussi signaler à l'attention de l'Assemblée générale, les affaires mentionnées dans le paragraphe, l'autre stipulait que le Secrétaire général pourrait signaler à l'attention du Conseil de sécurité toute affaire qui, à son avis, pourrait constituer une violation des principes de la Charte.

Le Comité a également voté à l'unanimité les paragraphes 4 et 5 du Chapitre X, tels qu'ils étaient proposés par le sous-comité. Il a recommandé que ces deux paragraphes soient fondus en une seul. Ce paragraphe, tel qu'il a été approuvé, traite du caractère international du Secrétaire général et de son personnel, et oblige chaque membre de l'Organisation à ne pas chercher à les influencer dans l'accomplissement de leur tâche.

Le 2 juin 1945, le Comité 2 (IIe Comm.) a continué la discussion commencée lors de la séance précédente, sur les propositions tendant à donner à l'Assemblée la faculté de faire des recommandations concernant la revision des traités.

Quelques délégués, quoiqu'étant d'accord pour insérer dans la Charte une mention spéciale de la revision des traités, ont indiqué qu'ils se considéreraient satisfaits si une interprétation de l'amendement du paragraphe 6 qui a été proposé par les quatre gouvernements invitants était insérée au procès-verbal. Il devrait être indiqué clairement que les mots "recommander des mesures pour le règlement pacifique de toute situation, quelle que soit son origine, qu'il estime être de nature à compromettre le bien général ou les relations amicales entre les nations", s'appliquent aussi aux situations résultant des traités. D'autres délégués se sont prononcés contre toute mention, dans la Charte, de la revision des traités et se sont opposés à ce qu'on élargisse dans ce sens l'interprétation du paragraphe 6 amendé.

La discussion reprendra à la prochaine séance.

A la séance du 2 juin du Comité 3 (IIe Comm.), la délégation du Royaume-Uni a retiré ses projets d'amendement, selon lesquels (1) il serait formellement prévu dans la Charte que l'Organisation internationale du travail serait mise en liaison avec l'Organisation et (2) l'Organisation internationale du travail serait formellement reconnue dans la Charte comme étant l'un des principaux organismes destiné à réaliser les buts de l'article V de la Charte de l'Atlantique, à savoir l'amélioration des conditions de travail, le progrès économique et la sécurité sociale. La délégation du Royaume-Uni a toutefois demandé d'indiquer clairement dans le rapport du Comité à la deuxième Commission que, s'il n'a pas paru indiqué de faire, d'une organisation quelconque, l'objet d'une mention au paragraphe 2, du Chapitre IX, il a été reconnu d'une manière très générale que l'Organisation internationale du travail sera l'une de celles qui seront mises en liaison avec l'Organisation mondiale et que, de ce point de vue, le Comité a chaleureusement accueilli la déclaration, faite par le Président du Conseil d'administration, qu'il sera indispensable de modifier la Constitution de l'Organisation internationale du travail de façon à prévoir les liens nécessaires avec les Nations Unies. Le Comité a décidé par un vote que le rapporteur insérerait dans son rapport un passage dans le sens indiqué.

Le Président a fait savoir que le sous-comité de rédaction, de sa propre initiative, s'était occupé d'une nouvelle rédaction du point 3 de son septième rapport, concernant l'invitation qui serait faite aux membres d'assister aux délibérations du Conseil économique et social. Ce point avait fait l'objet d'une discussion à la fin de la dernière séance du Comité. Le sous-Comité est tombé unanimement d'accord sur la nouvelle rédaction ci-après:

"Le Conseil économique et social invitera tout membre de l'Organisation à participer, sans droit de vote, à ses délibérations sur toute affaire intéressant particulièrement ledit membre."

Le Comité a approuvé ensuite les deux recommandations ci-dessous, contenues dans le septième rapport du sous-comité de rédaction:

"Chapitre IX, Section D, Organisation et Procédure.

"4. Le Conseil économique et social sera autorisé à prendre les mesures nécessaires afin d'avoir des consultations avec les organisations non gouvernementales qui s'occupent de la question de la compétence du Conseil. Ces mesures pourront s'appliquer aussi bien aux organisations internationales que, le cas échéant, aux organisations nationales, après consultation avec l'Etat intéressé.

"5. Le Conseil économique et social adoptera son propre Règlement et décidera de la méthode à suivre pour le choix de son président."

Le Comité a alors discuté la recommandation, faite par le sous-comité dans son huitième rapport,

du maintien de la paix et de la sécurité internationales et convenir que le Conseil de sécurité, en accomplissant cette mission sous sa responsabilité, devrait agir en leur nom. Le Conseil de sécurité devra soumettre à l'examen de l'Assemblée générale des rapports annuels, et en cas de besoin, des rapports spéciaux.

"4. Tous les membres de l'organisation devraient prendre l'obligation d'accepter les décisions du Conseil de sécurité et de les mettre à exécution, conformément aux dispositions de la Charte."

Certains amendements aux paragraphes 4 et 5 de la Section D, Chapitre VI, ont été retirés; l'examen de ces amendements avait été ajourné en attendant que le Comité ait approuvé le texte de la Section C, tel qu'il avait été proposé à la Conférence de Crimée. Le délégué du Canada a présenté un amendement au paragraphe 5, Section D, Chapitre VI, englobant les amendements au même paragraphe actuellement soumis à la Conférence par le Canada et les Pays-Bas.

Cet amendement prévoit qu'un membre de l'organisation qui ne siège pas au Conseil de sécurité, s'il est partie à un différend qu'examine le Conseil de sécurité et s'il est invité à participer à la discussion relative à ce différend, "devra être placé dans la même situation, en ce qui concerne la discussion et le vote que l'autre partie au différend." L'amendement a été rejeté.

Le Comité a approuvé les paragraphes 4 et 5 de la Section D des propositions de Dumbarton Oaks et le paragraphe 5 tel qu'il a été amendé par les Gouvernements invitants. Le texte est le suivant:

"4. Tout membre de l'organisation devrait participer à la discussion d'une question portée devant le Conseil de sécurité lorsque celui-ci estime que les intérêts dudit membre sont visés.

"5. Tout membre de l'organisation qui ne siège pas au Conseil de sécurité et tout Etat qui n'est pas membre de l'organisation, s'il est partie à un différend qu'examine le Conseil de sécurité, devrait être invité à participer à la discussion relative au différend. Dans le cas d'un non-membre, le Conseil de sécurité devrait fixer telles conditions qui lui paraîtraient justes à la participation du non-membre en question."

Le Comité a abordé l'examen du mode de désignation du Secrétaire Général par le Conseil de sécurité.

Le Comité 2 (Ie Comm.), le 14 juin, a examiné la question du délai à fixer pour la convocation d'une conférence spéciale en vue de la revision de la Charte. Cette question était soumise au Comité dans le "Memorandum sur la décision du Comité I/2/E (amendements), 14 juin 1945." Le sous-comité s'était prononcé, par 9 voix contre 6, en faveur de la proposition commune des délégués du Canada et du Brésil, recommandant que la conférence spéciale ne soit pas convoquée plus tôt que la cinquième année, ou plus tard que la dixième année, suivant l'entrée en vigueur de la Charte. Toute la séance a été consacrée à cette question. Le Comité a achevé la discussion et a ajourné à sa séance suivante le vote sur la question.

Le Comité 1 (IIIe Comm.), à la séance qu'il a tenue le 14 juin dans la matinée, a examiné la question de la procédure de vote au Conseil de sécurité lors de la désignation du Secrétaire Général, question qui lui avait été renvoyée par le Comité de direction. Le 25 mai 1945, le Comité 1 (IIe Comm.) avait adopté la phrase ci-après, qui devait être insérée au paragraphe 4, section B, chapitre V: "Elle (l'Assemblée générale) élira le Secrétaire Général de l'organisation sur la recommandation du Conseil de sécurité adoptée par un vote affirmatif de 7 membres dudit Conseil." Le 8 juin 1945, le Comité de direction a décidé de transférer du Comité 1 (IIe Comm.) au Comité 1 (IIIe Comm.) la compétence pour l'examen de la procédure de vote au Conseil de sécurité relativement à la désignation du Secrétaire Général. Cette recommandation se référait aux mots "adoptée par un vote affirmatif de 7 membres dudit Conseil" figurant dans le projet de texte du paragraphe 4, section B, chapitre V des Propositions de Dumbarton Oaks, tel qu'il avait été adopté par le Comité 1 (IIe Comm.) le 25 mai 1945.

Le Comité 1 (IIIe Comm.), ayant examiné la question, a adressé au Comité de Direction le rapport suivant:

"1. Le Comité 1 (IIe Comm.) n'ayant pas eu compétence pour examiner la procédure de vote au Conseil de sécurité, il a été convenu que ce Comité n'avait pas qualité pour insérer les mots "adoptée par un vote affirmatif de 7 membres dudit Conseil" dans le texte du paragraphe 4, section B, chapitre V, soumis à ce Comité. C'est pourquoi l'adoption des mots ci-dessus par le Comité 1 (IIe Comm.) est nulle et non avenue.

"2. Aucun autre amendement n'a été soumis au Comité 1 (IIIe Comm.) relativement à la rédaction de ce paragraphe.

"3. Il a été convenu que la procédure de vote pour les questions autres que les questions de procédure, approuvée par le Comité 1 (IIIe Comm.) à sa vingtième séance, tenue le 14 juin 1945 à 10 h. 30, était applicable à la désignation du Secrétaire Général.

"4. En conséquence, le Comité 1 (IIIe Comm.) renvoie au Comité de direction le paragraphe 4, section B, chapitre V, sans les mots: 'adoptée par un vote affirmatif de 7 membres dudit Conseil'."

A la séance tenue le 14 juin par le Comité 2 (IIIe Comm.), M. Hsu Mo, délégué de la Chine, en sa qualité de rapporteur, a présenté le rapport du sous-comité de rédaction (sous-comité III/2/B) comprenant le texte proposé pour le chapitre sur le règlement pacifique des différends.

Le Comité a examiné le texte proposé d'un point de vue d'ensemble. Il l'a approuvé d'une manière générale.

Le Comité alors a discuté le texte article par article en s'attachant spécialement à la rédaction. Il a approuvé les deux premiers articles. Tout en se ralliant au sens que l'on entendait donner à l'article 3, les membres du Comité ont été dans l'ensemble d'accord pour que quelques modifications de la rédaction soient apportées, afin de s'assurer que les mots employés aient bien le sens désiré. Après de nombreuses demandes de modifications, il a été décidé de confier au sous-comité de rédaction le soin de proposer un texte satisfaisant pour cet article.

Le Comité 1 (IVe Comm.), le 14 juin, a examiné certains changements dans le texte du Chapitre X de la Charte et du Statut de la Cour internationale de justice, recommandés par le Comité consultatif de juristes. Ces modifications se rapportaient en particulier à l'article 66 de la Charte et à l'article 37 du Statut. Le Comité a approuvé les modifications recommandées par les juristes.

RENSEIGNEMENTS SUR LES TRANSPORTS

Le Bureau des transports de la Conférence n'a reçu jusqu'ici que 1,100 demandes de transports par chemin de fer pour le voyage de retour. Etant donné la pénurie de wagons Pullman, **il est absolument indispensable que le Bureau des transports reçoive immédiatement** des indications complètes, afin que l'on puisse libérer les wagons Pullman qui n'auront pas été utilisés. La date du **19 juin** est la dernière à laquelle le Bureau des Transports acceptera les demandes de retour en Pullman par trains spéciaux. Le Bureau des transports est situé Laurel Court, Fairmont Hotel, téléphones DOuglas 4618 ou INternational 3300, extension 1000.

On trouvera ci-après la liste revisée des trains spéciaux et l'indication de leurs dates de départ:

POSTCON

Southern Pacific jusqu'à Ogden; Union Pacific jusqu'à Council Bluffs; Chicago and Northwestern jusqu'à Chicago; Baltimore and Ohio jusqu'à Washington, D. C. Ce train spécial partira le lendemain de la clôture de la Conférence.

THE ATLANTIC

Western Pacific jusqu'à Salt Lake City; Denver and Rio Grande Western jusqu'à Denver; Chicago, Burlington, and Quincy jusqu'à Chicago; New York Central jusqu'à New York. Ce train spécial partira deux jours après la clôture de la Conférence et longera le Feather River Canyon ainsi que le Royal Gorge pendant les heures de jour.

THE DISTRICT

Southern Pacific jusqu'à Los Angeles; Southern Pacific jusqu'à Santa Rosa; Chicago, Rock Island and Pacific jusqu'à Kansas City; Missouri Pacific jusqu'à St. Louis; Chesapeake and Ohio jusqu'à Washington, D. C. Ce train spécial partira le lendemain de la clôture de la Conférence.

THE GOLDEN GATE

Southern Pacific jusqu'à Los Angeles; Santa Fe jusqu'à Chicago; Pennsylvania Railroad jusqu'à Washington et New York. Ce train spécial partira deux jours après la clôture de la Conférence.

THE VICTORY

Southern Pacific jusqu'à Portland; Great Northern jusqu'à Seattle; Great Northern jusqu'à St. Paul; Chicago, Burlington, and Quincy jusqu'à Chicago; Pennsylvania Railroad jusqu'à Washington et New York. Ce train spécial partira le lendemain de la clôture de la Conférence. (Location fermée.)

UNCIO

Changement de trajet: Southern Pacific jusqu'à Portland; Union Pacific jusqu'à Spokane; Milwaukee jusqu'à Chicago; Baltimore and Ohio jusqu'à Washington, D. C. Ce train spécial partira deux jours après la clôture de la Conférence. (Location fermée.)

UNITED NATIONS THEATER
260 O'Farrell Street
(entre Powell St. et Mason St.)

vendredi 15 juin

19 h.	Actualités
19 h. 10	**Song to Remember** (Production musicale Columbia, avec Cornel Wilde dans le rôle de Chopin et Merle Oberon dans celui de George Sand)
21 h.	**Operation Titanic** (Opérations de bombardement en navette au-dessus de l'Allemagne)
21 h. 35	Actualités
21 h. 45	**Song to Remember**
23 h. 30	Répétition des actualités

Entrée libre, sur présentation de leurs cartes, pour les personnes faisant partie de la Conférence, y compris le personnel des délégations et du Secrétariat et les membres de la presse.

LISTE DES DELEGUES ET DES FONCTIONNAIRES DE LA CONFERENCE

Les additions ci-après à l'édition définitive, parue récemment, de la petite brochure **Delegates and Officials of the United Nations Conference on International Organization** ont été signalées au Bureau de rédaction de la Conférence (Conference Editor) depuis la publication d'une liste de modifications dans le Journal No. 38.

Page 31, après la liste de la délégation tchécoslovaque, ajouter:

"DANEMARK

Delegates

Henrik Kauffmann, Minister without portfolio; Minister to the United States; **Chairman**

Hartvig Frisch, Professor of Classic Philology, University of Copenhagen; Member of Parliament, Chairman of the Committee for Foreign Affairs

Erik Husfeldt, Professor of Surgery, University of Copenhagen; Member of the Danish Freedom Council

Technical Adviser

Axel C. F. Sporon-Fiedler, Consul General at San Francisco

Secretary of the Delegation

Frants M. C. F. Sporon-Fiedler

Assistant Secretary

Mrs. Inger N. Conlan"

Union of Soviet Socialist Republics—page 61, à la rubrique **Advisers,** ajouter: "D. I. Zaikin". Après K. V. Novikov, ajouter: **"Secretary-Interpreter,** A. G. Khomianin"

LISTE DES DOCUMENTS

La liste des documents parus le 6 juin 1945 figure dans le document 846, celle des documents publiés le 7 juin dans le document 862.

UNITED NATIONS THEATER
260 O'Farrell Street
(entre Powell St. et Mason St.)

samedi 9 juin

19 h. Actualités

19 h. 20 **Son of Lassie** (avant-première représentation) Délicieuse évocation en couleurs du célèbre chien acteur, avec Peter Lawford, Donald Crisp, June Lockhart et Nigel Bruce; production MGM

21 h. 02 **Winged Scourge** (dessin animé Walt Disney, réalisé pour l'Office of the Coordinator of Inter-American Affairs)

21 h. 13 Actualités

21 h. 33 *Son of* **Lassie**

23 h. 15 **Winged Scourge**

23 h. 25 Répétition des actualités

dimanche 10 juin

Histoire de San Francisco, avec **Clark Gable** et **Jeannette MacDonald.** Ce film commencera à 19 h. et passera deux fois; dans l'intervalle, les actualités. Ce film, bien que remontant à un certain temps, a été redemandé.

Entrée libre, sur présentation de leurs cartes, pour les personnes faisant partie de la Conférence, y compris le personnel des délégations et du Secrétariat et les membres de la presse.

CONFERENCE DES NATIONS UNIES SUR L'ORGANISATION INTERNATIONALE

JOURNAL

NUMERO 41 SAN FRANCISCO, CALIFORNIE 11 JUIN 1945

COMITES TECHNIQUES

Le Comité 4 (IIe Comm.), le 8 juin, a adopté une nouvelle rédaction du paragraphe B, 2, du document de travail, présentée par le délégué des Etats-Unis. Le texte en est le suivant:

"Les fins essentielles du système de tutelle, conformément aux buts de l'Organisation tels qu'ils sont indiqués dans le Chapitre I de la Charte, devraient en être:

"a) favoriser la paix et la sécurité internationales;

"b) stimuler les progrès, dans les domaines politique, économique, social et éducatif, des territoires en tutelle et de leurs habitants et les préparer progressivement à l'administration autonome (self-government) ou à l'indépendance, selon ce que pourront exiger les conditions particulières de chaque territoire et de ces populations et en tenant compte aussi des désirs librement exprimés des populations intéressées, ainsi que des dispositions qui pourront être prévues dans les accords de tutelle;

"c) encourager le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race, de langue, de religion ou de sexe, et la reconnaissance de l'interdépendance des divers peuple du monde;

"d) assurer l'égalité de traitement en matière sociale, économique et commerciale, à tous les membres des Nations Unies et à leurs ressortissants, et, pour ceux-ci, l'égalité de traitement dans l'administration de la justice, sans préjudice de l'accomplissement des fins indiquées aux paragraphes (a) et (b) ci-dessus et sous réserve des dispositions du paragraphe 5 ci-après.

Le Comité a repris ensuite l'examen du paragraphe B, 5 et l'a adopté dans le texte ci-dessous, avec des amendements proposés par le délégué des Etats-Unis:

"Sauf les dispositions qui pourront être convenues dans les accords de tutelle particuliers, effectués aux termes des paragraphes 3, 4 et 6 plaçant chaque territoire sous le système de tutelle, et en attendant la conclusion de ces accords, aucune disposition de la présente Charte ne sera interprétée, directement ou indirectement, comme modifiant d'une manière quelconque les droits, quels qu'ils soient, d'Etats ou de populations quelconques ou les termes d'instruments internationaux existants auxquels les Etats membres peuvent être parties respectivement. Le présent paragraphe ne devrait pas être interprété comme donnant motif à un retard ou un ajournement dans la négociation et la conclusion des accords tendant à placer sous le système de tutelle les territoires sous mandat et autres, ainsi qu'il est prévu au paragraphe 3."

Au cours des explications qu'il a données sur ces modifications, le délégué des Etats-Unis a annoncé que, en temps utile, il proposerait d'insérer, dans le procès-verbal de la Commission, une déclaration selon laquelle les mots "les droits quels qu'ils soient" devraient être interprétés comme comprenant les droits définis au paragraphe 4 de l'article 22 du Pacte de la Société des Nations.

Le délégué de l'Iraq a proposé une variante du paragraphe B, 5 consistant à ajouter au texte une mention relative à ce paragraphe du Pacte de la Société; en outre les populations visées au paragraphe B, 5, se limiteraient à celles des territoires sous tutelle. Cette variante a été écartée par le Comité.

Le Comité a ensuite adopté le paragraphe B, 11 dans le texte ci-après, avec des amendements proposés par le délégué des Etats-Unis:

"Afin d'aider l'Assemblée générale à remplir les fonctions découlant du système de tutelle qui ne sont pas réservées au Conseil de sécurité, il devrait être créé un Conseil de tutelle qui fonctionnerait sous l'autorité de l'Assemblée générale. Le Conseil de tutelle devrait être composé de représentants spécialement qualifiés, désignés: (a) par chacun des Etats chargés d'administrer des territoires sous tutelle, à raison d'un par Etat; (b) par les Etats nommés dans le Chapitre VI, Section A, qui n'administrent pas des territoires sous tutelle, à raison d'un par Etat; et (c) par d'autres Etats désignés

par l'Assemblée pour des périodes de trois années, à raison d'un par Etat; ces Etats étant en nombre suffisant pour que le nombre total des représentants se répartisse également entre les Etats qui administreront les territoires sous tutelle et les autres. Le Conseil de tutelle, le cas échéant, s'assurera le concours du conseil économique et social et d'autres organismes mis en liaison avec l'organisation des Nations Unies, pour l'étude des questions qui les concernent respectivement."

Le Comité a adopté ce paragraphe, après avoir repoussé une proposition égyptienne sur la composition du conseil de tutelle, qui aurait réuni en un groupe les membres permanents du conseil de sécurité et les puissances chargées d'administrer les territoires sous tutelle, en donnant ainsi aux membres élus la moitié des sièges au conseil de tutelle.

Le paragraphe B, 12, a été adopté à l'unanimité, les mots "de prendre ces mesures" étant remplacés par "de prendre ces mesures et d'autres".

Revenant au paragraphe B, 3, le Comité a accepté à l'unanimité une addition à la dernière phrase, qui se lirait ainsi:

"Le système de tutelle ne devrait pas s'appliquer à des territoires devenus membres des Nations Unies, entre lesquelles les relations doivent être fondées sur le respect du principe de l'égalité souveraine."

Le Comtié a été informé que d'autres projets d'amendements lui seraient soumis.

Le 8 juin, le Comité 3 (IIIe Comm.) a longuement examiné le projet de rapport du Rapporteur, résumant les travaux du Comité sur le Chapitre VIII, Section B.

Le rapport a été approuvé à l'unanimité, avec quelques modifications et additions de détail.

Il sera soumis à la troisième Commission au début de la semaine prochaine.

A la clôture de la séance, le Président a exprimé la gratitude du Comité envers le rapporteur pour la précieuse contribution qu'il a apportée à ses travaux. A son tour le délégué de la Bolivie s'est fait l'interprète de ses collègues pour féliciter le Président de la manière excellente et efficace dont il a dirigé les délibérations du Comité.

DEMANDES D'EXEMPLAIRES SUPPLEMENTAIRES DE DOCUMENTS

Le Documents Distribution Office s'occupe en ce moment d'emballer des collections complètes de tous les documents publiés à ce jour, collections qui seront remises à l'organisme provisoire que désignera la Conférence. Ce travail constitue une lourde charge pour le personnel de la distribution et absorbe les stocks de documents. Il n'y a ni assez de personnel, ni assez d'exemplaires des documents, pour qu'il soit possible de fournir des séries de documents déjà parus soit aux délégations, soit aux fonctionnaires du Secrétariat. Comme ces documents ont tous été largement distribués lors de leur publication, nous espérons que cette mesure de restriction n'entrainera pas de difficulté sérieuse.

LISTE DES DOCUMENTS

La liste des documents publiés le 8 juin 1945 figure dans le document 880.

Le programme des séances de lundi 11 juin 1945 paraîtra en un document séparé.
Voir à la fin du Journal

CONFERENCE DES NATIONS UNIES SUR L'ORGANISATION INTERNATIONALE

JOURNAL

NUMERO 42 SAN FRANCISCO, CALIFORNIE 12 JUIN 1945

PROGRAMME DES SEANCES

12 juin 1945

Organe de la Conférence	Heure	Salle
		(Vet. Bldg.)
S/C B, Com. 2 (IIIe C.)	10 h.	308
Comité 1 (IIIe C.)	10 h. 30	223
S/C A, Com. 2 (IVe C.)	10 h. 30	314
		(Opera H.)
Comité de coordination	10 h. 30	418
Comité consultatif de juristes	13 h.	418
Comité de coordination	15 h. 30	418
IIIe Commission	15 h. 30	Opera H.
		(Vet. Bldg.)
Com. 2 (Ie C.)	15 h. 30	303
S/C B, Com. 2 (IIIe C.)	15 h. 30	308
Com. 2 (IVe C.)	16 h. 30	202
S/C E, Com. 2 (Ie C.)	20 h. 30	219
Com. 1 (IIIe C.)	20 h. 30	223
Com. 1 (IVe C.)	20 h. 30	202

Sauf en ce qui concerne la IIIe Commission, les réunions ci-dessus ne sont pas accessibles au public.

COMITES TECHNIQUES

Le Comité 1 (IIIe Comm.), le 11 juin, a continué la discussion de la Déclaration des quatre gouvernements invitants sur la procédure de vote au Conseil de sécurité.

Au cours de la discussion, des délégations ont fait ressortir d'une manière de plus en plus pressante que, si la formule de Yalta présentait des imperfections, il était "politiquement et moralement", nécessaire de l'adopter. Plusieurs délégués ont dit qu'il avait fallu, aux quatre gouvernements invitants et à la France, dix-neuf jours pour s'entendre sur leurs interprétations de la procédure de vote; que cet effort avait incontestablement abouti à la meilleure formule actuellement possible; et que, dans ces conditions, les petites puissances devaient avoir confiance dans la bonne foi et les bonnes intentions des grandes puissances. Certaines délégations ont déclaré qu'elles voteraient en faveur du texte de Yalta, à la lumière de la Déclaration, dans l'espoir que, une fois la guerre gagnée, et quand la situation aura changé, des amendements pourront être apportés à la Charte. C'est pourquoi elles espéraient que les grandes puissances mettraient la procédure d'amendement en dehors de l'application du veto. Plusieurs délégations ont exprimé le désir que le Comité se prononce bientôt sur la procédure de vote.

Sur la suggestion du Président, il a été convenu que le Comité tiendrait deux séances le lendemain afin de régler aussitôt que possible cette importante question.

Le Comité 4 (IIIe Comm.) a consacré sa sixième séance à l'examen final du rapport du Rapporteur, qui doit être soumis à la Commission III. Le projet a été approuvé à l'unanimité après que le Rapporteur eut accepté quelques légères modifications de rédaction. Au nom du Comité, le Président a exprimé la reconnaissance des membres envers le Dr. V. K. Wellington Koo pour son excellent rapport.

Le Comité I (IVe Comm.), le 11 juin, a adopté à l'unanimité, avec de légères modifications de rédaction, le projet de rapport du Rapporteur, dont l'examen fera l'objet d'une séance de la Commission IV qui aura lieu cette semaine.

Le Comité 2 (IVe Comm.), à la séance du 11 juin, a examiné le projet de rapport du Rapporteur. La discussion ayant fait ressortir qu'il était opportun de modifier certaines parties du rapport et de rendre les textes français et anglais plus conformes l'un à l'autre, le Sous-Comité A a été chargé de faire le nécessaire et d'adresser un rapport à ce sujet au Comité.

LISTE DES DELEGUES ET DES FONCTIONNAIRES DE LA CONFERENCE

Les additions ci-après à l'édition définitive de la brochure **Delegates and Officials of the United Nations Conference on International Organization** ont été signalées au Bureau de Rédaction de la Conférence (Conference Editor):

Page 65, en dessous du mot "Advisers", insérer:

U. S. Congress

Louis C. Rabaut, Chairman, Subcommittee of the House of Representatives Committee on Appropriations for the Departments of State, Commerce, Justice, and the Judiciary and for the Federal Loan Agency, **Adviser on Budgetary Problems**

Karl Stefan, Ranking Minority Member, Subcommittee of the House of Representatives Committee on Appropriations for the Departments of State, Commerce, Justice, and the Judiciary and for the Federal Loan Agency, **Adviser on Budgetary Problems**

FILMS DOCUMENTAIRES

On annonce la fermeture du Théâtre de la Conférence du Sir Francis Drake Hotel, qui avait pour objet de présenter les actualités et des films documentaires et d'information.

LISTE DES DOCUMENTS

La liste des documents parus le 9 juin 1945 figure dans le document 896, celles des documents publiés le 10 juin dans le document 900.

UNITED NATIONS THEATER
260 O'Farrell Street
(entre Powell St. et Mason St.)

mardi 12 juin

19 h. 00 **Actualités**

19 h. 10 **Nob Hill** (avant-première représentation) Film en couleurs 20th Century Fox, évoquant le vieux San Francisco, avec Geoge Raft, Joan Bennett et Vivian Blaine

20 h. 47 **Plantation Melodies** (Court metrage de Warner Bros. sur la vie de Stephen Foster)

21 h. 08 **Operation Titanic** (première présentation des bombardements en navette de l'Allemagne)

21 h. 43 **Actualités**

21 h. 53 **Nob Hill**

22 h. 31 **Plantation Melodies**

22 h. 51 **Répétition des actualités**

Entrée libre, sur présentation de leurs cartes, pour les personnes faisant partie de la Conférence, y compris le personnel des délégations et du Secrétariat et les membres de la presse

CONFERENCE DES NATIONS UNIES SUR L'ORGANISATION INTERNATIONALE

JOURNAL

NUMERO 43 SAN FRANCISCO, CALIFORNIE 13 JUIN 1945

RESUME DES SEANCES

PREMIERE SEANCE DE LA TROISIEME COMMISSION

La troisième Commission a tenu sa première séance le 12 juin, à l'Auditorium de l'Opera House. Le rapporteur du Comité 3, M. Paul-Boncour, a donné lecture du projet de rapport de ce Comité. Après quelques observations générales de M. Dejean, délégué de la France, la Commission a approuvé le rapport à l'unanimité.

COMITES TECHNIQUES

A la séance tenue le 11 juin par le Comité 1 (Ie Comm.), le rapporteur a donné lecture de son projet de rapport à la première Commission. Diverses délégations ont apporté plusieurs amendements au rapport, que le Comité a adopté par 26 voix.

Le Comité a arrêté la procédure en vue de la réunion de la première Commission, prévue pour le 14 juin.

La délégation australienne a présenté l'amendement au paragraphe 8, Chapitre II: "Mais ce principe ne préjugera pas l'application des mesures coercitives prévues au Chapitre VIII, Section B". La discussion sur cet amendement a été reportée à la prochaine séance.

Le Secrétaire Général de la Conférence a présenté au Comité 2 (Ie Comm.), au cours de la réunion du 12 juin, M. Oreamuno, de Costa Rica, qui a été désigné par sa délégation pour remplacer M. Bonilla Lara comme Président du Comité 2 (Ie Comm.). M. Bonilla Lara a quitté la Conférence samedi dernier.

Le Comité 2 (Ie Comm.) a remis en discussion, sur la demande du Comité de Direction, son vote du 25 mai tendant à supprimer, dans la Charte, la mention relative à l'expulsion des membres de l'Organisation. Le délégué de la Belgique a proposé que le Comité rejette le paragraphe 4 du document de travail du sous-comité A, des 22 et 23 mai 1945, dont voici le texte:

"L'Organisation peut expulser tout membre qui a violé d'une manière répétée les principes contenus dans la Charte."

Le Comité a rejeté la proposition belge par 21 voix contre 16.

Le Comité 1 (IIIe Comm.), à la séance qu'il a tenue dans la matinée du 12 juin, a continué la discussion sur la procédure de vote au Conseil de sécurité, telle qu'elle est interprétée dans la Déclaration faite par les délégations des gouvernements invitants et de la France.

Un certain nombre de délégués ont analysé et critiqué ce qu'implique la formule de vote, et un grand nombre d'entre eux ont insisté sur l'utilité qu'il y aurait à assurer un réexamen périodique de la Charte, afin de la rendre assez souple pour qu'elle puisse s'adapter au changement de circonstance et pour permettre le développement de l'Organisation.

Les délégués de plusieurs des gouvernements invitants ont soutenu la Déclaration relative à la formule de vote, comme représentant le plus grand commun dénominateur d'accord entre les grandes puissances, dont l'union est indispensable au succès de l'Organisation.

A sa seizième séance, tenue le 12 juin, le Comité 2 (IVe Comm.) a approuvé à l'unanimité et sans changement le projet de rapport de son rapporteur, selon la recommandation faite par le sous-comité A. Le projet de rapport résume les travaux du Comité sur les privilèges et immunités, l'enregistrement et la publication des traités, les obligations incompatibles avec la Charte, la revision des traités, le développement du droit international, les rapports entre le droit international et la Charte, d'une part, et le droit interne, d'autre part, l'interprétation de la Charte, le statut juridique de l'Organisation et l'entrée en vigueur de la Charte. Les délégués, le Président, M. le juge Hudson, rapporteur, et les Secrétaires se sont félicités de l'heureuse conclusion des travaux du Comité.

PROGRAMME DES SEANCES
13 juin 1945

Organe de la Conférence	Heure	Salle
		(Vet. Bldg.)
S/C B, Com. 2 (IIIe C.)	10 h.	308
Comité 2 (IIe C.)	10 h. 30	202
Comité 1 (IIIe C.)	10 h. 30	223
		(Opera H.)
Comité de coordination	10 h. 30	418
Comité consultatif de juristes	13 h. 30	418
		(Vet. Bldg.)
Comité 1 (Ie C.)	15 h. 30	303
		(Opera H.)
Comité de coordination	15 h. 30	418
		(Vet. Bldg.)
Comité 2 (Ie C.)	20 h. 30	303
Comité 1 (IIIe C.)	20 h. 30	223
IIIe Commission	20 h. 30	Opera H.

Sauf en ce qui concerne la IIIe Commission, les réunions ci-dessus ne sont pas accessibles au public.

LISTE DES DELEGUES ET DES FONCTIONNAIRES DE LA CONFERENCE

Les additions ci-après à l'édition définitive, parue récemment, de la petite brochure **Delegates and Officials of the United Nations Conference on International Organization** ont été signalées au Bureau de rédaction de la Conférence (Conference Editor):

Syrie

page 57, sous la rubrique **"Secretaries to the Delegation"**, ajouter "Nuri Malih"; et, après "Miss Margaret McClellan" ajouter "Miss Pamela Eckbo".

Etats-Unis d'Amérique

page 69, sous la rubrique **"Political and Liaison Officers, Near East and Africa"**, après "Paul H. Alling", insérer: "George V. Allen, Deputy Director, Office of Near Eastern and African Affairs, Department of State"

page 72, sous la rubrique **"Aides and Assistants"** ajouter: "Walter H. C. Laves"

Yougoslavie

page 78, la liste de **"Advisers"** à **"Office of the Chairman of the Delegation"** doit être rectifiée comme suit:

"Advisers
Ante Pavelic, Consul General
Milorad Cerovic, Secretary in the Ministry of Foreign Affairs
Teodore Gjurgjevic, Secretary in the Ministry of Foreign Affairs and Legal Adviser
Josip Mohorovicic, Official of the Yugoslav Consul General in New York
Sergei Makiedo, Counselor, Yugoslav Embassy, Washington
"Office of the Chairman of the Delegation
Dragovan Sepic, Principal Private Secretary
"Press Adviser
Monroe Stern"

LISTE DES DOCUMENTS

La liste des documents publiés le 11 juin 1945 figure dans le document 925.

UNITED NATIONS THEATER

260 O'Farrell Street
(entre Powell St. et Mason St.)

mercredi 13 juin

19 h.	**Actualités**
19 h. 15	**Out of This World** (avant-première représentation) Nouveauté Paramount, comédie mélodieuse avec Eddie Bracken, Diana Lynn, Cass Daley, Carmen Cavallaro, Ted Flo Rito, Joe Reichmann, et Ray Noble
20 h. 51	**La Paz** (description imagée de la capitale de la Bolivie, par Julian Bryan)
21 h. 09	**Actualités**
21 h. 24	**Out of This World**
23 h.	**La Paz**
23 h. 18	**Répétition des actualités**

Entrée libre, sur présentation de leurs cartes, pour les personnes faisant partie de la Conférence, y compris le personnel des délégations et du Secrétariat et les membres de la presse

CONFERENCE DES NATIONS UNIES SUR L'ORGANISATION INTERNATIONALE

JOURNAL

NUMERO 44 SAN FRANCISCO, CALIFORNIE 14 JUIN 1945

PROGRAMME DES SEANCES
14 juin 1945

Organe de la Conférence	Heure	Salle
Ie Commission	10 h. 30	Opera H. (Vet. Bldg.)
Com. 1 (IVe C.)	10 h. 30	202 (Opera H.)
Comité de coordination	10 h. 30	418 (Vet. Bldg.)
Com. 1 (IIIe C.)	11 h. 00	223 (Opera H.)
Comité consultatif de juristes	13 h. 30	418 (Vet. Bldg.)
S/C E Com. 2 (Ie C.)	15 h. 00	219
Com. 2 (IIIe C.)	15 h. 30	202
Com. 2 (IIe C.)	15 h. 30	223 (Opera H.)
Comité de coordination	15 h. 30	418 (Vet. Bldg.)
Com. 2 (Ie C.)	16 h. 00	303
Com. 1 (Ie C.)	20 h. 30	303
Com. 1 (IIIe C.)	20 h. 30	223

Sauf en ce qui concerne la Ie Commission, les réunions ci-dessous ne sont pas accessibles au public.

COMITES TECHNIQUES

Le Comité 1 (Ie Comm.), à sa sixième séance, le 13 juin, à 15 h. 30, a discuté l'article 8 du Chapitre II, qui comprend un projet d'article 7 que les quatre gouvernements invitants avaient proposé sous forme d'amendement. La discussion a porté principalement sur un amendement australien consistant à ajouter, dans cet article, les mots "de mesures coercitives" avant les mots "du Chapitre VIII". Le passage en question se lirait donc ainsi: " . . . mais ce principe ne devra pas préjuger l'application de mesures coercitives aux termes du Chapitre VIII, Section B". Après un débat prolongé, l'amendement australien a été adopté par 31 voix contre 3; il y a eu cinq abstentions.

Le 13 juin, le Comité 2 (IIe Comm.) a examiné un nouveau texte du paragraphe 8 de la Section B, Chapitre V, qui avait été préparé au cours d'une réunion mixte tenue par les sous-comités des Comités 2 (IIe Comm.) et 1 (IIIe Comm.). Ce paragraphe avait été renvoyé au Comité 2 (IIe Comm.) pour qu'il en prépare une nouvelle rédaction en consultation avec le Comité 1 (IIIe Comm.). Le texte proposé par les sous-comités mixtes a été amendé puis adopté sous la forme suivante:

"8. L'Assemblée générale devrait recevoir et examiner des rapports annuels et des rapports spéciaux du Conseil de sécurité; ces rapports devraient comprendre un compte-rendu des mesures que le Conseil de sécurité aura adoptées ou appliquées en vue de maintenir la paix et la sécurité internationales.

"L'Assemblée générale devrait recevoir et examiner les rapports des autres organismes de l'Organisation."

Le Comité a, en même temps, accepté formellement une interprétation faisant clairement ressortir que le paragraphe 8 ne limite en aucune manière le pouvoir qu'a l'Assemblée de procéder à une discussion et de faire des recommandations conformément aux paragraphes 1 et 6 de la même section.

Sur la demande du Comité de coordination, le Comité a rendu plus claire la dernière phrase du paragraphe 1 de la Section B, Chapitre V. Ce texte stipule que le Secrétaire général, avec le consentement du Conseil de sécurité, devrait aviser l'Assemblée aussitôt que le Conseil de sécurité cessera de s'occuper d'un différend ou d'une situation. A sa séance du 13 juin, le Comité a ajouté que, quand l'Assemblée générale n'est pas en session, le Secrétaire général devrait aviser les membres de l'Organisation.

Le Comité 1 (IIIe Comm.), à sa séance du matin, le 13 juin, a adopté la Section C du Chapitre VI des propositions de Dumbarton Oaks, relative à la procédure de vote au Conseil de sécurité. Le paragraphe 1, aux termes duquel "chaque membre du Conseil de sécurité devrait disposer d'une voix", a été adopté à l'unanimité par 33 voix. Le paragraphe 2, qui stipule que "les décisions du Conseil de sécurité sur les questions de procédure devraient être prises à la majorité de sept de ses membres", a été adopté par 30 voix contre 1. Le paragraphe 3, soumis au vote par appel nominal, a été adopté par 30 voix contre 2; il y a eu 15 abstentions. Le paragraphe est ainsi conçu: "Les décisions du Conseil de sécurité sur toutes les autres questions devraient être prises à la majorité de sept de ses membres, y compris les membres permanents, sous cette réserve que, pour les décisions visées au Chapitre VIII, Section A, et à la deuxième phrase du paragraphe 1, Section C, Chapitre VIII, une partie à un différend devrait s'abstenir de voter".

LISTE DES DOCUMENTS

La liste des documents publiés le 12 juin 1945 figure dans le document 957.

UNITED NATIONS THEATER

260 O'Farrell Street

(entre Powell St. et Mason St.)

jeudi 14 juin

19 h. 00 **Actualités**

19 h. 15 **Shadow of a Doubt** (exceptionnel mélodrame de Universal, avec Joseph Cotten et Theresa Wright)

21 h. 05 **Port of Missing Mice** (dessin animé en couleurs de Twentieth-Century-Fox)

21 h. 12 **Actualités**

21 h. 27 **Shadow of a Doubt**

23 h. 17 **Port of Missing Mice**

23 h. 24 **Répétition des actualités**

Entrée libre, sur présentation de leurs cartes, pour les personnes faisant partie de la Conférence, y compris le personnel des délégations et du Secrétariat et les membres de la presse.

CONFERENCE DES NATIONS UNIES SUR L'ORGANISATION INTERNATIONALE

JOURNAL

NUMERO 45 SAN FRANCISCO, CALIFORNIE 15 JUIN 1945

RESUME DES SEANCES

PREMIERE SEANCE DE LA PREMIERE COMMISSION

La première Commission a tenu sa première séance le 14 juin 1945 pour entendre le rapport sur les travaux du Comité 1 (Ie Comm.). La séance était présidée par M. Rolin (Belgique). Le rapporteur du Comité 1 (Ie Comm.), M. Farid Zeineddine, Syrie, a rendu compte des travaux du Comité, qui ont abouti au texte soumis à la Commission.

Le projet de Préambule qui avait été approuvé par le Comité 1 a été adopté par un vote unanime, après que Madame Virginia Gildersleeve, prenant la parole au nom des Etats-Unis, eut exprimé l'espoir que le Comité de coordination pourrait améliorer la rédaction du texte de façon à lui donner plus de souffle. Elle a également souhaité que les mots du début du Préambule, tels qu'ils ont été adoptés, "Nous, les peuples des Nations Unies", soient maintenus.

La Commission a passé ensuite à l'examen d'un amendement de la délégation égyptienne au paragraphe 1 du chapitre 1 (Buts), ainsi conçu:

"Maintenir la paix et la sécurité internationales, conformément aux principes de la justice et du droit international et, à cette fin, prendre des mesures collectives efficaces en vue de prévenir et d'éliminer les menaces à la paix, de réprimer tout acte d'agression ou autre atteinte à la paix, et d'effectuer par des moyens pacifiques l'ajustement de situations ou le règlement de différends de caractère international susceptibles de troubler la paix."

M. Alfaro (Panama) et M. Payssé (Uruguay) se sont prononcés en faveur de l'amendement égyptien, outre M. Bey Riaz qui avait présenté l'amendement. Se sont prononcés contre Lord Halifax, pour le Royaume-Uni, et le Commander Stassen, de la délégation des Etats-Unis.

L'amendement égyptien a été soumis au vote. Il y a eu 21 voix pour et 21 voix contre, en sorte que l'amendement n'a pas obtenu la majorité requise des deux-tiers. Le Président a alors invité la Commission à passer au vote sur le texte du paragraphe 1 du chapitre 1, tel qu'il était soumis par le Comité 1. Ce texte a été approuvé à l'unanimité.

La Commission tiendra une nouvelle séance vendredi 15 juin 1945 à 10 h. 30.

COMITES TECHNIQUES

Le Comité 2 (Ie Comm.), le 13 juin 1945, a pris à nouveau en considération son vote précédent sur les secrétaires généraux adjoints et a adopté, par 4 voix contre 1, avec une abstention, les première et deuxième phrases du Chapitre X, paragraphe 1, des propositions de Dumbarton Oaks, ainsi conçues:

"Il devrait y avoir un Secrétariat comprenant un Secrétaire Général et le personnel nécessaire. Le Secrétaire Général devrait être le principal fonctionnaire de l'Organisation."

Le Comité a rejeté, par 20 voix pour et 19 contre, une proposition de l'Union soviétique demandant d'insérer dans la Charte une disposition prévoyant 5 secrétaires généraux adjoints. Il a aussi rejeté, par 22 voix pour et 19 contre, l'amendement des Gouvernements invitants demandant de prévoir dans la Charte 4 postes de secrétaires généraux adjoints.

Le Comité 1 (IIIe Comm.), à sa séance du 13 juin, dans la soirée, après que les amendements mexicains aux paragraphes 1 et 4 de la Section B, Chapitre VI eurent été retirés, a approuvé les mêmes paragraphes des propositions de Dumbarton Oaks tels qu'ils avaient été précédemment amendés par le Comité, sous la forme suivante:

"1. Afin d'assurer une intervention prompte et efficace de la part de l'organisation, les membres devraient, aux termes de la Charte, conférer au Conseil de sécurité la responsabilité primordiale

La Commission a été saisie des rapports de ses deux Comités, et des explications sur le contenu de ces rapports ont été données par les rapporteurs, M. Nasrat Al-Farsy (Irak) pour le Comité 1 et M. Mariano Argüello Vargas (Nicaragua) pour le Comité 2. Les rapports ont été approuvés par acclamation. En outre, la Commission a adopté les propositions que les Comités soumettent à l'approbation de la Conférence. Pour le Comité 1, il s'agit des 5 articles qui constituent le chapitre de la Charte de l'organisation des Nations Unies qui traite du projet de Cour internationale de justice et du Statut de la Cour, lequel comprend 70 articles.

Le Comité 2 présentait les articles de la Charte qui traitent des privilèges et immunités des fonctionnaires de l'Organisation internationale, de l'enregistrement et de la publication des traités, des obligations incompatibles avec la Charte, du Statut juridique de l'Organisation et de l'entrée en vigueur de la Charte.

La Commission a également adopté une recommandation du Comité 1 aux termes de laquelle la Conférence devrait inviter les membres de l'Organisation à faire les déclarations prévues au paragraphe 2 de l'article 36 du Statut de la Cour relatives à l'acceptation de la juridiction obligatoire de la Cour. Des observations à l'appui de cette recommandation ont été présentées par M. Jalal Abdoh, délégué de l'Iran, et M. Herbert Evatt, délégué de l'Australie.

PROGRAMME DES SEANCES

16 juin 1945

Comité	Heure	Salle
		(Opera H.)
Comité de coordination	10 h.	418
		(Vet. Bldg.)
Comité 2 (IIe C.)	10 h. 30	303
S/C A, Com. 4 (IIe C.)	14 h. 30	316
		(Opera H.)
Comité de coordination	15 h.	418
Comité consultatif de juristes	15 h.	431
		(Vet. Bldg.)
Comité 2 (IIe C.)	15 h.	202
Comité 2 (Ie C.)	15 h. 30	303
Comité 2 (IIIe C.)	15 h. 30	314
Comité 2 (Ie C.)	20 h.	223
Comité 4 (IIe C.)	20 h. 30	202
Comité 1 (IIIe C.)	20 h. 30	303

Ces réunions ne sont pas accessibles au public.

COMITES TECHNIQUES

Le 14 juin, le Comité 1 (Ie Comm.) a accepté, par 33 voix contre 4, le chapitre II, paragraphe 8, amendé à la suite de la proposition australienne de la veille. Un amendement de la Délégation grecque, stipulant que la Cour internationale de justice serait l'organe compétent pour décider quand un différend est du ressort de la juridiction interne de l'Etat en cause, n'a pas obtenu la majorité requise des deux-tiers; trois amendements belges, proposant des changements dans la rédaction du texte soumis par les quatre gouvernements invitants, ont également été rejetés. Le texte finalement adopté est le suivant:

"Aucune clause de la présente Charte n'autorise l'Organisation à intervenir dans des questions qui sont essentiellement du ressort de la juridiction interne d'un Etat, ni n'oblige les membres à soumettre de telles affaires à un règlement, aux termes de la Charte; toutefois, ce principe ne préjuge pas l'application des mesures de coercition prévues au chapitre VIII, section B."

Le Comité 1 (IIIe Comm.), à la séance qu'il a tenue le 14 juin dans la soirée, a approuvé à l'unanimité le texte du paragraphe 8, section B, chapitre V, stipulant que l'Assemblée générale devrait recevoir et examiner des rapports annuels et des rapports spéciaux du Conseil de sécurité concernant, entre autres choses, les mesures adoptées ou appliquées par le Conseil en vue du maintien de la paix et de la sécurité. Ce paragraphe avait été étudié en consultation avec le Comité de la IIe Commission. Dans l'interprétation de ce paragraphe, que le présent Comité a également approuvé, il est dit que l'Assemblée, lorsqu'elle examine les rapports du Conseil, peut exercer le pouvoir de procéder à une discussion et de faire des recommandations qui lui est reconnu aux termes des paragraphes 1 et 6 de la section B, chapitre V.

Le Comité a ensuite approuvé à l'unanimité le rapport sur la section B du chapitre VI présenté par le rapporteur, M. Hector David Castro, Président de la délégation du Salvador.

Le Comité espère achever ses travaux à sa prochaine séance, quand il aura été saisi du rapport du rapporteur sur les sections C et D du chapitre VI et autres questions qui lui avaient été renvoyées.

Le Comité 4 (IIe Comm.) a tenu sa 14e séance le 15 juin 1945, à 16 h. Il a décidé de recommander aux autres comités intéressés d'insérer dans le texte de la Charte les mentions nécessaires relatives au Conseil de tutelle. Il a également décidé d'ajouter au paragraphe B. 11 la phrase ci-après, qui reproduit un passage du chapitre relatif au Conseil économique et social:

"Le Conseil de tutelle adopte son règlement et fixe la méthode à suivre pour la désignation de son Président. Il se réunit selon les besoins, conformément aux règles adoptées par le Conseil. Ces règles comprennent des dispositions prévoyant la convocation d'une session sur la demande de la majorité des membres du Conseil."

Le Comité a examiné ensuite le rapport de son sous-Comité de rédaction, et décidé d'envoyer les paragraphes B. 1 à B. 13 au Comité de Coordination. Ces paragraphes ont été formellement adoptés mais le délégué de l'Egypte a été autorisé à demander le réexamen du paragraphe B 6 en vue d'y ajouter le membre de phrase ci-après:

"Il sera dûment tenu compte des désirs de la population dans le choix de l'autorité tutrice, conformément au paragraphe B.2 ci-dessus."

Cette motion a été écartée par 26 voix contre 8.

Le délégué de l'Egypte a soumis deux autres propositions tendant à donner à l'Organisation le pouvoir:

1) de proclamer un territoire sous tutelle apte à l'indépendance et, de ce fait, de mettre fin à la tutelle;

2) de transférer un territoire en le soustrayant à une puissance administratrice qui a violé les termes de son mandat, a cessé d'être membre des Nations Unies ou a été suspendue.

Après discussion, le délégué de l'Egypte a accepté de ne pas insister sur ces propositions.

Le Comité 2 (IIIe Comm.), à sa séance, tenue le 15 juin, à 11 h., a approuvé les articles 4 et 6 du projet de chapitre sur le règlement pacifique des différends, tels qu'ils lui étaient soumis par son sous-comité de rédaction. Il a approuvé l'article 7, étant entendu que la fin de l'article (depuis le mot "conformément, etc.") pourrait être supprimée par le Comité de Coordination si celui-ci le jugeait opportun. Il a renvoyé au sous-comité de rédaction l'article 5 en même temps que certaines suggestions tendant à modifier la rédaction de cet article.

Le Comité a étudié en outre la situation résultant du fait que le Comité 1 (Ie Comm.) avait approuvé avec modifications l'amendement des gouvernements invitants relatif à la juridiction interne, qui était accompagné d'une proposition tendant à supprimer le paragraphe 7 de la section A, chapitre VIII. Le Comité a entendu un rapport sur la suite donnée à l'amendement par le Comité 1 (Ie Comm.). Un rapport a également été présenté sur l'examen d'amendements qui avaient été proposés au paragraphe 7 de la section A, chapitre VIII. Le Comité, étant donné la décision prise par le Comité 1 (Ie Comm.), a décidé par un vote de recommander la suppression du paragraphe 7, section A, chapitre VIII, ce qui a été interprété comme entraînant le rejet des amendements qui avaient été renvoyés à l'examen du Comité 2 (IIIe Comm.).

Le Comité a décidé de tenir dans la soirée une séance consacrée à l'examen du rapport définitif du sous-comité de rédaction sur les articles 3 et 5.

UNITED NATIONS THEATER
260 O'Farrell Street
(entre Powell St. et Mason St.)

samedi 16 juin

19 h. **Actualités**

19 h 15 **Enchanted Cottage** (Le film RKO actuel avec les vedettes Robert Young, Dorothy McGuire et Herbert Marshall)

20 h. 48 **Star Bright** (film musical Paramount en couleurs: au théâtre, derrière la scène)

21 h. 08 **Actualités**

21 h. 23 **Enchanted Cottage**

22 h. 56 **Star Bright**

23 h. 16 **Répétition des actualités**

dimanche 18 juin

19 h. **Actualités**

19 h. 10 **Devotion** (avant-première représentation) Production Warner Bros. sur les sœurs Bronte, avec Olivia De Havilland, Ida Lupino et Paul Henreid

20 h. 56 **Musical Movieland** (Film en couleurs Warner Bros. Promenade dans les studios).

21 h. 13 **Actualités.**

21 h. 23 **Devotion**

23 h. 09 **Musical Movieland**

23 h. 26 **Répétition des actualités**

Entrée libre, sur présentation de leurs cartes, pour les personnes faisant partie de la Conférence, y compris le personnel des délégations et du Secrétariat et les membres de la presse.

LISTE DES DOCUMENTS

La liste des documents publiés le 14 juin 1945 figure dans le Document 1000.

Le Journal ne paraîtra pas demain dimanche 17 juin 1945. Prochain numéro (No. 47): lundi 18 juin.

CONFERENCE DES NATIONS UNIES SUR L'ORGANISATION INTERNATIONALE

JOURNAL

NUMERO 47 SAN FRANCISCO, CALIFORNIE 18 JUIN 1945

COMITES TECHNIQUES

Le Comité 2 (Ie Comm.), à la séance qu'il a tenue le 15 juin, dans l'après-midi, a continué la discussion relative au délai de convocation d'une conférence spéciale sur la revision de la Charte. Le Comité a repoussé la motion présentée conjointement par les délégués du Canada et du Brésil, selon laquelle la conférence spéciale serait convoquée 5 ans au moins et 10 ans au plus après l'entrée en vigueur de la Charte. Il y a eu 23 voix pour, 17 contre. Le Comité a aussi rejeté, par 28 voix pour et 17 voix contre, la proposition de l'Union sud-africaine demandant que la conférence soit convoquée 10 ans au plus après l'entrée en vigueur de la Charte.

Le délégué des Etats-Unis a proposé d'ajouter la phrase suivante à l'amendement des gouvernements invitants sur la conférence de revision: "Si cette conférence n'a pas eu lieu avant la 10e session annuelle de l'Assemblée suivant l'entrée en vigueur de la Charte, la proposition relative à sa convocation sera inscrite à l'ordre du jour de cette session."

Le délégué canadien a proposé d'ajouter les mots "par les membres permanents du Conseil de sécurité" à la fin du texte ci-dessus.

Le délégué de la Nouvelle-Zélande a suggéré de modifier la proposition américaine en stipulant que la conférence spéciale aurait lieu à moins que l'Assemblée et le Conseil de sécurité n'en décident autrement.

Le délégué de l'Australie a proposé que la conférence spéciale sur la revision de la Charte soit convoquée par l'Assemblée, sans qu'un vote du Conseil de sécurité soit nécessaire. Le délégué de la Grèce a été d'avis que la majorité simple de l'Assemblée suffirait pour la convocation de la conférence.

Le Comité 2 (Ie Comm.), à la séance qu'il a tenue dans la soirée du 15 juin, a continué la discussion du rapport d'un sous-comité sur le chapitre XI (amendements). Il a accepté, par 41 voix contre 1, la recommandation, faite par le sous-comité, d'insérer dans la Charte une disposition prévoyant une conférence spéciale pour la revision de la Charte et, par un vote unanime, une autre recommandation selon laquelle la conférence spéciale serait réunie sur décision prise par les deux-tiers des membres de l'Assemblée générale et sept membres du Conseil de sécurité, quels que soient ces membres. Une longue discussion a eu lieu sur les questions de la procédure de vote à la conférence spéciale et de la ratification des amendements proposés par cette conférence. Le délégué du Mexique s'est déclaré disposé à retirer la motion qu'il avait présentée, aux termes de laquelle aucune disposition ne serait introduite dans la Charte au sujet de la procédure de vote et de la ratification des amendements, en raison de la déclaration relative au retrait des membres de l'Organisation contenue dans le rapport du sous-comité. Plusieurs autres délégués ont insisté pour qu'on laisse la conférence spéciale elle-même se prononcer sur la méthode de ratification des amendements.

Le délégué de la Belgique a demandé que le Comité accepte la déclaration relative au retrait comme apportant une solution aux divergences d'opinion entre les gouvernements invitants et ceux des autres gouvernements qui ont des objections à la disposition d'après laquelle les amendements recommandés par la conférence devraient réunir l'approbation unanime des membres permanents du Conseil de sécurité.

La séance a été levée sans que le Comité ait voté sur cette question.

Le Comité 2 (IIIe Comm.), à la séance qu'il a tenue dans la soirée du 15 juin, a entièrement adopté, avec de légères modifications, le texte du chapitre relatif au règlement pacifique des différends proposé par le sous-comité de rédaction. Il a examiné un nouveau texte de l'article 3 qui lui avait été recommandé par le sous-comité de rédaction auquel avait été renvoyé le texte primitivement proposé. Ce nouveau texte, qui contient des modifications considérables de l'ancien paragraphe 4 de

la section A, chapitre VIII, tel qu'il avait été amendé par la proposition des gouvernements invitants, a été approuvé à l'unanimité.

Le Comité a discuté ensuite un texte, légèrement modifié, de l'article 3, soumis à son examen par le sous-comité auquel cet article avait été précédemment renvoyé avec certaines suggestions et modifications. Le nouveau texte a été adopté.

Le Président a annoncé que le Comité se réunirait samedi 16 juin, à 15 h. 30, pour examiner le rapport de son Rapporteur.

Le Comité 2 (IIe Comm.) a tenu une séance dans la matinée du 16 juin. Il s'est rallié à la décision prise antérieurement par le Comité 3 (IIe Comm.) au sujet de l'addition des mots "l'éducation et l'hygiène" à la première phrase du paragraphe 6, section B, chapitre V. La séance a été suspendue pour permettre aux délégués de prendre connaissance du rapport provisoire du Rapporteur.

Le Comité a repris sa séance dans l'après-midi et a examiné le rapport, paragraphe par paragraphe, supprimant plusieurs alinéas et en acceptant d'autres avec de légers changements. Au sujet de la partie finale du rapport, qui contient les textes dont l'adoption sera recommandée à la deuxième Commission, la délégation soviétique a soulevé une question de fond à propos du paragraphe 1 de la section B, chapitre V. Il s'agissait d'ajouter, à la fin de ce paragraphe, les mots "affectant le maintien de la paix et de la sécurité internationales". La discussion de cette proposition n'était pas terminée quand la séance a été levée.

Le Comité 2 (IIIe Comm.), lors de sa réunion de l'après-midi du 16 juin, a approuvé à l'unanimité le rapport de son Rapporteur, qui sera présenté à la IIIe Commission lors de sa réunion de lundi 18 juin.

CULTURAL ACTIVITIES OFFICE (BUREAU DES ACTIVITES INTELLECTUELLES)

Le "Cultural Activities Office", situé salle 126, Veterans Building, mettra fin à ses activités le 19 juin, à 17 h. 30.

Les personnes qui projettent d'aller à Los Angeles, à Chicago, à New York ou à Washington après la fin de la Conférence, pourront trouver, auprès des personnes dont les noms suivent, une aide du même genre que celle qui leur était offerte par le "Cultural Activities Office":

A Los Angeles: M. Carl S. Dentzel, Southern California Council of Inter-American Affairs, 707 Auditorium Building, 5th Street et Olive Street; téléphone: MUtual 8312.

A Chicago: M. John A. Wilson, Directeur de l'Oriental Institute, Université de Chicago.

A New York: Mrs. Grace Belt, Office of Inter-American Affairs, 444 Madison Avenue; téléphone: Plaza 5-3939.

A Washington, D. C.: Mrs. Ruth McMurry, Division of Cultural Cooperation, Departement d'Etat; téléphone: REpublic 5600, extension 2260.

Le programme des séances de lundi 18 juin 1945 est publié en un document séparé.
Voir à la fin du Journal

UNITED NATIONS THEATER

260 O'Farrell Street
(entre Powell St. et Mason St.)

lundi 18 juin

19 h. **Actualités**

19 h. 10 **China Sky** (avant-première représentation) Le film RKO actuel sur la guerre en Chine, avec les vedettes Randolph Scott, Ruth Warrick et Ellen Drew.

20 h. 36 **Underground Report** (production March of Time; film dramatique sur la Résistance française.

20 h. 54 **Voice that thrilled the World** (Production Warner Bros.; film dramatique sur l'emploi du son en cinématographie)

21 h. 11 **Actualités**

21 h. 21 **China Sky**

22 h. 47 **Underground Report**

23 h. 05 **Voice that thrilled the World**

23 h. 22 **Répétition des actualités**

Entrée libre, sur présentation de leurs cartes, pour les personnes faisant partie de la Conférence, y compris le personnel des délégations et du Secrétariat et les membres de la presse.

LISTE DES DOCUMENTS

La liste des documents publiés le 15 juin 1945 figure dans le document 1032

CONFERENCE DES NATIONS UNIES SUR L'ORGANISATION INTERNATIONALE

JOURNAL

NUMERO 48 SAN FRANCISCO, CALIFORNIE 19 JUIN 1945

PROGRAMME DES SEANCES
19 juin 1945

Organe de la Conférence	Heure	Salle
		(Vet. Bldg.)
S/C D, Com. 1 (IIIe C.)..	9 h. 00	212
		(Opera H.)
Comité de coordination....	10 h. 00	418
Comité consultatif de juristes	10 h. 30	431
		(Vet. Bldg.)
S/C A Com. 4 (IIe C.)....	10 h. 30	219
Comité 3 (IIIe C.)	10 h. 30	223
		(Opera H.)
Comité de coordination....	15 h. 00	418
Comité consultatif de juristes	15 h. 30	431
		(Vet. Bldg.)
Comité 1 (IIIe C.).....	16 h. 00	202
Ie Commission	15 h. 30	..Opera H.
Ie Commission	20 h. 30	..Opera H.

Sauf en ce qui concerne les réunions de la Ie Commission, les réunions ci-dessus ne sont pas accessibles au public.

COMITES TECHNIQUES

A sa séance de l'après-midi du 16 juin, le Comité 2 (Ie Comm.) a poursuivi sa discussion sur la méthode à suivre pour la revision de la Charte au moyen d'une conférence spéciale. Le Comité a examiné le projet d'amendement belge à l'amendement des gouvernements invitants, stipulant que les modifications à la Charte, recommandées par un vote à la majorité des deux-tiers de la conférence, entreraient en vigueur quand elles seraient ratifiées par deux-tiers des Etats membres de l'Organisation, y compris tous les membres permanents du Conseil de sécurité. Les questions principales qui ont fait l'objet du débat ont été celles de savoir si les amendements proposés par la conférence devraient être ratifiés par tous les Etats membres permanents, et si les autres ratifications devraient représenter la majorité simple ou la majorité des deux-tiers de tous les Etats membres. Par 29 voix contre 14, avec 3 abstentions, le Comité a adopté la rédaction de l'amendement des gouvernements invitants, sous la forme modifiée par l'amendement belge. Elle est ainsi conçue:

"Toutes les modifications à la Charte recommandées par un vote à la majorité des deux-tiers de la conférence entreront en vigueur quand elles auront été ratifiées conformément à leurs règles constitutionnelles respectives par deux-tiers des Etats membres de l'Organisation, y compris tous les membres permanents du Conseil de sécurité."

La séance a été levée à 19 h. 15.

Le Comité 2 (Ie Comm.), à la séance qu'il a tenue dans la soirée du 16 juin, a poursuivi l'examen du Chapitre XI relatif aux amendements. Il a reconnu à l'unanimité que la question de la procédure de vote à la conférence spéciale sur la revision de la Charte était couverte par la recommandation du Comité concernant la ratification des amendements proposés par la conférence spéciale. Il a adopté, par 42 voix contre 1, avec 3 abstentions, la proposition ci-dessous de la délégation des Etats-Unis:

"Si une conférence générale de ce genre n'a pas eu lieu avant la dixième session annuelle de l'Assemblée suivant l'entrée en vigueur de la Charte, la proposition visant à convoquer cette conférence générale sera inscrite à l'ordre du jour de cette session de l'Assemblée et la conférence aura lieu s'il en est ainsi décidé par la majorité simple de l'Assemblée et par 7 membres du Conseil de sécurité, quels que soient ces membres."

Le délégué de la République soviétique socialiste ukrainienne a proposé de remplacer les mots "majorité simple" par "majorité des deux-tiers". Cette proposition a été rejetée par 40 voix contre 3, avec 3 abstentions.

Le Comité a adopté le texte entier du paragraphe relatif à la conférence spéciale sur la revision de la Charte par 33 voix contre 1, avec 12 abstentions. Le texte est le suivant:

Doc. 1076 (Fr.)

"Une conférence générale des membres des Nations Unies pourra avoir lieu, en vue de procéder à l'examen de la Charte, à une date et en un lieu qui seront fixés par une majorité des deux-tiers des membres de l'Assemblée générale et la majorité du Conseil de sécurité, votant conformément aux dispositions du paragraphe 2, Section C, Chapitre VI. Chaque membre aura droit à une voix à la Conférence. Toutes les modifications à la Charte recommandées par la majorité des deux-tiers de la Conférence entreront en vigueur quand elles seront ratifiées conformément à leurs règles constitutionnelles respectives par deux-tiers des Etats membres de l'Organisation, y compris tous les membres permanents du Conseil de sécurité.

"Si une conférence générale de ce genre n'a pas eu lieu avant la dixième session annuelle de l'Assemblée suivant l'entrée en vigueur de la Charte, la proposition visant à convoquer cette conférence générale sera inscrite à l'ordre du jour de cette session de l'Assemblée et la conférence aura lieu s'il en est ainsi décidé par la majorité simple de l'Assemblée et par 7 membres du Conseil de sécurité, quels que soient ces membres."

Le Comité a adopté par 34 voix contre 8, avec 4 abstentions, la procédure suivante pour la ratification des amendements à la Charte adoptés aux sessions ordinaires:

"Les amendements entreront en vigueur quand ils seront ratifiés par deux-tiers de tous les membres, y compris tous les membres permanents du Conseil de sécurité."

Le 16 juin, le Comité 1 (IIIe Comm.) a adopté à l'unanimité le rapport du Rapporteur concernant: (a) la Section D du Chapitre VI; (b) la désignation du Secrétaire Général par le Conseil de sécurité (paragraphe 4 de la Section B du Chapitre V); et (c) les rapports du Conseil de sécurité à l'Assemblée générale (paragraphe 8 de la Section B du Chapitre V).

Le Comité 2 (Ie Comm.), à sa séance de l'après-midi du 17 juin, a discuté la question du retrait. Le Président a soumis les parties du rapport du sous-comité E qui se rapportent à ce sujet. Le délégué de l'Equateur a proposé que la Charte envisage le retrait dans certaines circonstances qui seraient spécifiées. Le délégué du Canada a proposé que mention soit faite du retrait dans la Charte. Le Comité a accepté que la discussion de la proposition canadienne précède celle du rapport du sous-comité. Après un échange de vues sur cette proposition, le Comité a décidé de mettre aux voix la proposition spécifique du Canada plutôt que le principe général du retrait. Le Comité a rejeté la proposition du délégué canadien par 24 voix contre 19. Le Comité a adopté le commentaire du retrait qui doit être compris dans son rapport à la Commission par 38 voix contre 2, avec 3 abstentions.

Le Comité 2 (Ie Comm.), à la séance qu'il a tenue dans la soirée du 17 juin, a réexaminé sa décision précédente sur la suspension et l'expulsion. Il a approuvé, par 23 voix contre 3, avec 14 abstentions, le paragraphe ci-dessous concernant l'expulsion:

"L'Organisation peut expulser tout membre qui viole de façon persistante les principes de la Charte."

Le Comité a adopté à l'unanimité le paragraphe ci-dessous concernant la suspension:

"L'Organisation peut, à tout moment, suspendre, de l'exercice des droits ou privilèges attachés à la qualité de membre, tout membre de l'Organisation contre lequel le Conseil de sécurité aura pris des mesures préventives ou coercitives. L'exercice de ces droits et privilèges pourra être rétabli conformément à la procédure indiquée au Chapitre , paragraphe—."

Le Comité, écartant les dispositions précédemment adoptées au sujet de la durée du mandat du Secrétaire général et de sa rééligibilité, a adopté le texte ci-après concernant la nomination du Secrétaire général:

"Il sera nommé par l'Assemblée générale sur recommandation du Conseil de sécurité."

Le Comité a rejeté par 24 voix contre 12, avec 1 abstention, une proposition tendant à introduire dans la Charte une mention au sujet des secrétaires généraux adjoints.

Il a approuvé à l'unanimité la procédure à suivre pour la présentation de ses rapports à la Commission.

Le Comité 1 (IIIe Comm.), aux séances qu'il a tenues dans la matinée et l'après-midi du 18 juin, a entendu la suite des observations de M. Hector David Castro, président de la délégation du Salvador, au sujet du projet du rapporteur sur la section C du Chapitre VI. Pour finir, un sous-comité, composé des délégués de la Colombie, des Etats-Unis, de la France, de la Tchécoslovaquie, de l'Union soviétique et du Vénézuéla, a été chargé de continuer, avec le rapporteur, l'examen du rapport et de faire des recommandations au Comité, si possible, le 19 juin, à 16 heures au plus tard.

SERVICE PHOTOGRAPHIQUE

Le Service photographique regrette de ne plus pouvoir accepter de commandes d'épreuves, en raison de la clôture prochaine de la Conférence et du manque de papier sensible. Il fera tout son possible pour livrer avant la fin de la Conférence toutes les commandes qu'il a reçues ce jour.

Pour plus amples renseignements, s'adresser à M. Carey, INternational 3300, extension 160.

CONFERENCE DES NATIONS UNIES SUR L'ORGANISATION INTERNATIONALE

JOURNAL

NUMERO 50 SAN FRANCISCO, CALIFORNIE 21 JUIN 1945

RESUME DES SEANCES

IIIe ET IVe SEANCES DE LA PREMIERE COMMISSION

La troisième séance de la première Commission est ouverte par son Président, M. Henri Rolin (Belgique), à 15 h. 30, le 19 juin 1945.

Le Comité I soumet à la Commission le texte du paragraphe 8 du Chapitre II qui est ainsi conçue:

"Aucune disposition de la présente Charte n'autorise l'Organisation à intervenir dans les questions qui relèvent essentiellement de la juridiction intérieure d'un Etat, ni n'exige les membres à soumettre ces questions à un règlement en vertu de la Charte; mais ce principe ne préjuge pas l'application des mesures coercitives en vertu de la Section B du Chapitre VIII."

La Commission est informée que le Rapporteur soumet son rapport supplémentaire sur ce paragraphe en son propre nom, le Comité n'ayant pas eu le temps de l'examiner.

Le délégué de l'Uruguay déclare accepter que la règle du respect de la juridiction interne soit incorporée dans le texte. Il a fait ressortir cependant deux sérieuses lacunes d'ordre technique, que la délégation de l'Uruguay ne saurait approuver, c'est-à-dire l'absence d'une définition de la juridiction interne et l'absence d'une disposition prévoyant un organe qui aurait autorité pour déterminer les questions qui entrent dans le domaine de la juridiction interne. Le délégué de la Belgique annonce que la délégation belge s'abstiendra de voter sur le paragraphe 8 du Chapitre II, dans la rédaction soumise par le Comité. Il regrette que le présent paragraphe tende à favoriser une interprétation extensive de l'exception. Cependant, la clause du paragraphe 8 ne lui semble pas de nature à empêcher le fonctionnement de la Cour internationale ou autres organes créés par la Charte.

Le Président, constatant qu'il n'y a pas opposition, déclare le texte adopté.

Le délégué du Pérou demande d'insérer dans le rapport un bref passage disant que le Pérou a proposé que la Cour de justice internationale détermine si une question relève de la juridiction intérieure ou non. Le Rapporteur (M. Farid Zeineddine, Syrie) accueille favorablement cette addition et ajoute que la Grèce, l'Uruguay, le Mexique et beaucoup d'autres délégations ont soutenu des motions dans le même sens.

Le Président attire ensuite l'attention de la Commission sur les travaux du Comité 2. Il signale les difficultés auxquelles ce Comité a eu à faire face en rédigeant les paragraphes sur les Membres, les Principaux Organes, le Secrétariat et les Amendements. Il rend hommage aux travaux des Présidents du Comité, M. Bonilla Lara (Costa Rica) et M. Oreamuno (Costa Rica), aux deux Rapporteurs, M. Lescot (Haïti) et M. Sayyid Jamil Daoud El-Mussalmy (Arabie séoudite) et au Secrétariat.

Le délégué des Etats-Unis déclare que la fraternité et la bonne foi sont les piliers essentiels sur lesquels l'Organisation doit reposer. La dernière cour d'appel, dans les affaires humaines, est le sens moral et l'intelligence éclairée de tous les peuples du monde.

Le délégué du Royaume Uni explique l'attitude de son gouvernement à l'égard de chacune des questions que le Comité a examinées. Il attachait une grande importance aux travaux que le Comité 2 a menés à chef.

Le Secrétaire administratif de la Commission donne lecture des paragraphes 1 et 2 du Chapitre III sur les "Membres", dans la rédaction recommandée par le Comité.

Le délégué du Mexique présente un commentaire interprétatif du paragraphe 2 du Chapitre III concernant l'admission des nouveaux membres. Ce commentaire est ainsi conçu:

"La délégation du Mexique comprend le paragraphe 2 du Chapitre III comme ne pouvant s'appliquer aux Etats dont le régime a été établi avec l'aide des forces militaires appartenant aux pays

qui ont fait la guerre aux Nations Unies, tant que ces régimes resteront au pouvoir."

En présentant ce commentaire, le délégué du Mexique examine son application au présent gouvernement de l'Espagne. Il cite des preuves de la coopération volontaire entre le gouvernement actuel de l'Espagne et l'Allemagne nazie et l'Italie fasciste.

Le délégué de la France appuie la déclaration du délégué du Mexique. Il fait ressortir que la délégation française a soumis un projet d'amendement sur l'admission des membres, qui aurait établi certains critères pour l'admission des "Etats épris de paix" dans l'Organisation. Il fait allusion, au cours de son allocution, au rôle important qu'aurait pu jouer l'Espagne avec un gouvernement favorable aux Nations Unies dans la guerre contre l'Axe.

Le délégué de l'Australie déclare que sa délégation aussi appuie la déclaration de la délégation du Mexique et fait allusion à la situation espagnole au cours de son allocution.

Le délégué de la Belgique, en s'associant aux principes généraux de la déclaration interprétative de la délégation mexicaine, déclare que la délégation belge estime que le moment n'est pas encore arrivé de rendre un jugement sur la possibilité d'admettre un Etat comme l'Espagne parmi les Nations Unies.

Le délégué de la République socialiste soviétique ukrainienne affirme que l'attitude du Mexique est entièrement fondée en principe. Il décrit les activités de la Légion bleue espagnole en Ukraine et déclare qu'il n'y a pas place dans l'Organisation pour un gouvernement tel que celui qui existe actuellement en Espagne. En terminant, il dit que les portes des Nations Unies doivent être nettement fermées à toute nation qui collabore avec l'agresseur.

Le délégué de la République socialiste soviétique biélo-russe appuie la déclaration du Mexique. Ses compatriotes espèrent que les gouvernements tels que celui qui existe en Espagne ne seront jamais invités à devenir membres de l'Organisation.

Le délégué des Etats-Unis annonce que sa délégation approuve complètement la déclaration interprétative de la délégation du Mexique et désire s'associer à cette déclaration.

Le délégué de l'Uruguay appuie la déclaration du Mexique. La délégué du Guatemala annonce que sa délégation en fait de même. Le délégué du Chili dit que sa délégation soutient chaleureusement l'esprit et la lettre de la déclaration du Mexique.

Le Président, constatant qu'il n'y a pas d'opposition, propose que la déclaration du Mexique soit insérée dans les procès-verbaux comme ayant reçu l'approbation de la Commission. La Commission approuve cette proposition par acclamation.

La séance est levée à 19 h. 10.

La quatrième séance de la première Commission a été ouverte par son Président, M. Henri Rolin, à 20 h. 50, le 19 juin 1945.

Le Président annonce que, puisqu'il n'y a pas d'objections, les paragraphes 1 et 2 sur l'admission des membres seront considérés comme adoptés.

Les paragraphes 3 et 4, concernant la suspension des droits et l'expulsion, respectivement, sont ensuite soumis à la Commission pour examen.

Le délégué du Vénézuéla explique l'attitude de sa délégation au sujet du retrait des membres de l'Organisation internationale. Sa délégation estime que la Charte ne doit faire aucune mention de la durée de fonction de l'Organisation, ou du retrait des membres. Elle a accepté l'interprétation selon laquelle le fait que la Charte passe sous silence la question du retrait laisse aux membres l'entière liberté de se retirer volontairement de l'Organisation. Au sujet du paragraphe 2 du Chapitre XI, il déclare que sa délégation a accepté la rédaction, étant nettement entendu que quelles que soient les méthodes employées pour leur approbation, la Charte et les amendements qui pourraient y être apportés, ne lieraient pas le Vénézuéla avant d'avoir été ratifiés selon la procédure établie par la constitution nationale de ce pays.

Le Président, constatant qu'il n'y a pas d'objection, annonce que les paragraphes 3 et 4 du Chapitre sont adoptés.

Le Rapporteur, M. Lescot, donne lecture du commentaire interprétatif sur le retrait des membres. Sous réserve des changements de rédaction que les délégués pourraient vouloir y apporter, l'insertion du commentaire dans les procès-verbaux de la Commission est approuvée. Le délégué de la Grèce propose de laisser au Rapporteur le soin de rédiger ce commentaire suivant l'esprit de la décision du Comité.

Le Rapporteur, M. Sayyid Jamil Daoud El-Mussalmy, donne lecture de son rapport sur le Chapitre IV, relatif aux principaux organes. Le Président constatant qu'il n'y a pas d'objections, annonce que les paragraphes 1 et 2 sont adoptés.

Le délégué de la France prend ensuite la parole au sujet du paragraphe 3, concernant l'égalité des hommes et des femmes dans l'Organisation. Il déclare que, pour la première fois en France, les femmes ont récemment pris part officiellement à la vie publique. Il fait allusion à la précieuse contribution qu'elles ont apportée dans le passé.

Le délégué de la Nouvelle Zélande rend hommage aux dames déléguées et exprime sa préférence pour l'insertion dans la Charte du paragraphe en question.

La déléguée du Brésil fait l'historique du paragraphe en discussion. Elle signale le rôle important que jouent les femmes à la Conférence et l'appui qu'elles reçoivent de plusieurs autres délégations.

Le Président annonce que le paragraphe est adopté.

Les paragraphes ayant trait au Secrétariat sont lus et adoptés sans observations.

UNITED NATIONS THEATER

260 O'Farrell Street
(entre Powell St. et Mason St.)

mardi 19 juin

19 h. Actualités

19 h. 10 **Along Came Jones** (avant-première représentation) Drame RKO de l'Ouest d'autrefois, avec Gary Cooper et Loretta Young

20 h. 41 **Mouse Came to Dinner** (dessin animé en couleurs, production MGM)

20 h. 48 **Winter Circle** (court métrage Warner Bros. en couleurs)

21 h. 05 Actualités

21 h. 15 **Along Came Jones**

22 h. 46 **Mouse Came to Dinner**

22 h. 53 **Winter Circle**

23 h. 10 **Répétition des actualités**

Entrée libre, sur présentation de leurs cartes, pour les personnes faisant partie de la Conférence, y compris le personnel des délégations et du Secrétariat et les membres de la presse.

LISTE DES DOCUMENTS

La liste des documents pour le 16 juin 1945 figure dans le document 1051. La liste pour le 17 juin figure dans le document 1073.

Le titre de la traduction française du Document 1027, III/2/31 (1), Rapport du rapporteur du Comité III/2, du 16 juin 1945, comprend par erreur les mots "projets de", que l'on est prié de biffer sur tous les exemplaires.

CONFERENCE DES NATIONS UNIES SUR L'ORGANISATION INTERNATIONALE

JOURNAL

NUMERO 49 SAN FRANCISCO, CALIFORNIE 20 JUIN 1945

RESUME DES SEANCES

TROISIEME SEANCE DE LA TROISIEME COMMISSION

La troisième Commission a tenu sa troisième séance à 15 h. 30, le 18 juin 1945, dans l'Auditorium de l'Opera, pour entendre le rapport du Comité 2 sur les procédures de règlement pacifique des différends internationaux. Le Rapporteur du Comité, M. G. P. Arkadiev (Union soviétique), a présenté le rapport, qui avait été adopté à l'unanimité par le Comité. Après une brève discussion à laquelle ont pris part les représentants de l'Australie, de l'Union soviétique et des Etats-Unis, la Commission a adopté le rapport du Comité par un vote unanime.

PROGRAMME DES SEANCES

20 juin 1945

Organe de la Conférence	Heure	Salle
		(Opera H.)
Comité de coordination	10 h.	418
Comité consultatif de juristes	10 h. 30	431
		(Vet. Bldg.)
Comité 4 (IIe C.)	10 h. 30	303
		(Opera H.)
Comité de coordination	15 h.	418
Comité consultatif de juristes	15 h. 30	431
IIIe Commission	10 h.	Opera H.
IIIe Commission	15 h. 30	Opera H.
IIe Commission	20 h. 30	Opera H.

Sauf en ce qui concerne les IIe et IIIe Commissions, ces réunions ne sont pas accessibles au public.

COMITES TECHNIQUES

Le Comité 1 (IIe Comm.), à sa séance du 18 juin, a terminé ses travaux en approuvant un certain nombre de textes destinés à figurer dans les parties correspondantes des propositions de Dumbarton Oaks relatives aux pouvoirs de l'Assemblée générale, à la suite des décisions prises par d'autres comités.

En ce qui concerne le système de tutelle, le Comité a approuvé, par 32 voix, une recommandation du Comité 4 (IIe Commission) demandant que le paragraphe 4 de la section B, chapitre V, soit amendé comme suit:

"L'Assemblée générale élira les membres non permanents du Conseil de sécurité, les membres du Conseil économique et social et les membres du Conseil de tutelle soumis à l'élection." Tout ce texte, sauf le membre de phrase relatif aux membres du Conseil de tutelle, avait été approuvé précédemment par le Comité.

De même, sur recommandation du Comité 4 (IIe Comm.), le Comité 1 a recommandé, par 25 voix, d'ajouter, au chapitre V des propositions de Dumbarton Oaks, le nouveau paragraphe ci-dessous:

"L'Assemblée générale aura le pouvoir d'approuver les accords de tutelle pour les régions non stratégiques et d'effectuer les autres tâches qui lui sont assignées aux termes du chapitre—" Le numéro du chapitre sera ajouté quand on saura quel numéro doit porter, dans la Charte, le chapitre sur la tutelle internationale.

A propos de cette dernière décision, le Comité a invité le Comité de Coordination et le Comité de Juristes à mettre le texte du paragraphe ci-dessus en harmonie avec le paragraphe 10 de la section B des dispositions relatives à la tutelle internationale et à bien faire ressortir que l'Assemblée générale a le droit de rejeter les accords de tutelle.

Le Comité a recommandé d'insérer la question de l'expulsion des membres et celles qui entraient au fonctionnement du système de tutelle dans le para-

graphe 2, section C, où sont indiquées les questions importantes sur lesquelles les décisions de l'Assemblée générale doivent être prises à la majorité des deux-tiers des membres présents et votant. La première de ces questions se relie à la décision prise le 17 juin par le Comité 2 (Ie Comm.), la seconde, à la décision prise le 18 juin par le Comité 4 (IIe Comm.). Toutes deux ont été approuvées par 31 voix. A de même été approuvée, pour être insérée dans le même paragraphe, la disposition suivant laquelle les membres du Conseil de tutelle soumis à l'élection doivent être élus à la majorité des deux-tiers. Cette décision, qui fait suite également à la conclusion arrêtée par le Comité 4 (IIe Comm.), a été approuvée par 33 voix.

Le Comité 4 (IIe Comm.), à sa séance du 18 juin, a adopté la section A du chapitre sur la tutelle internationale, sous la forme ci-après:

"A. DECLARATION

"1. Les Etats membres des Nations Unies à qui incombe la responsabilité de l'administration de territoires dont les populations ne s'administrent pas encore complètement elles-mêmes, reconnaissent le principe de la primauté des intérêts des habitants de ces territoires et acceptent comme une mission sacrée l'obligation de favoriser dans toute la mesure du possible leur prospérité dans le cadre du système de paix et de sécurité internationales, et à cette fin:

"a) d'assurer, dans le dû respect de leur propre culture, le progrès politique, économique et social des populations en question, ainsi que le développement de leur instruction, de les traiter avec équité et de les protéger contre les abus;

"b) de développer l'autonomie administrative (self-government), de tenir compte des aspirations politiques des populations, et les aider dans le développement progressif de leurs libres institutions politiques, dans la mesure appropriée aux circonstances particulières de chaque territoire et de ses populations et à leurs degrés variables d'avancement;

"c) d'affermir la paix et le sécurité internationales;

"d) de favoriser des mesures constructives de développement, d'encourager des travaux de recherches, de coopérer l'un avec l'autre et, quand et où cela serait possible, avec les organismes internationaux spécialisés, en vue d'atteindre les buts sociaux, économiques et scientifiques indiqués au présent paragraphe;

"e) de communiquer régulièrement au Secrétaire Général, à titre d'information, sous réserve des exigences de la sécurité et de considérations d'ordre constitutionnel, des renseignements statistiques et autres de nature technique relatifs aux conditions économiques, sociales et d'éducation des territoires autres que ceux auxquels s'appliquent les dispositions de la Section B du présent chapitre.

"2. Les Etats membres reconnaissent également que leur politique doit être fondée, dans ces territoires comme dans leurs territoires métropolitains, sur le principe général du bon voisinage, compte tenu des intérêts et de la prospérité des autres membres de la communauté mondiale dans le domaine social, économique et commercial."

Le Comité a également décidé de recommander au Comité 1 (IIe Comm.) que les questions relatives au fonctionnement du système de tutelle internationale figurent parmi celles qui exigent la majorité des deux-tiers des membres présents et votant à l'Assemblée générale.

Le Comité a décidé en outre de mentionner au procès-verbal une recommandation aux termes de laquelle les votes, au Conseil de tutelle (qui arrêtera son propre règlement) auront lieu à la majorité simple.

Le nouveau paragraphe ci-après a été ajouté à la section B du chapitre:

"Le Conseil de tutelle dispose d'un personnel permanent qui fait partie du Secrétariat des Nations Unies."

A la séance qu'il a tenue dans la soirée du 18 juin, le Comité 3 (IIIe Comm.), considérant que le Comité de direction ne s'était pas encore prononcé sur le chapitre XII (dispositions transitoires) qu'il lui avait renvoyé, et que, entre temps, des consultations officieuses avaient eu lieu au sujet de ce problème, a décidé de rouvrir la discussion sur ce chapitre.

Il a adopté, par 29 voix, le texte revisé ci-après du paragraphe 1, tel qu'il était proposé par le délégué de la Grande-Bretagne:

"En attendant l'entrée en vigueur des accords spéciaux visés au paragraphe 5, section B, chapitre VIII, qui, de l'avis du Conseil de sécurité, lui permettront de commencer à s'acquitter de ses responsabilités aux termes du paragraphe 4, section B, chapitre VIII, les Etats parties à la Déclaration des Quatre Nations, signée à Moscou le 30 octobre 1943, et la France devront, conformément aux dispositions du paragraphe 5 de cette Déclaration, se concerter les uns avec les autres et, le cas échéant, avec d'autres membres de l'Organisation, en vue d'adopter, au nom de l'Organisation, les mesures communes qui pourront être indispensables au maintien de la paix et de la sécurité internationales."

Une discussion a eu lieu sur un amendement de la délégation grecque, tendant à empêcher le recours

des Etats actuellement ennemis auprès du Conseil de sécurité ou de l'Assemblée générale; le vote sur cet amendement a été ajourné jusqu'à la séance suivante.

Le Comité 3 (IIIe Comm.), à la séance qu'il a tenue dans la matinée du 19 juin, a poursuivi la discussion de l'amendement de la délégation grecque tendant à empêcher le recours des Etats ennemis auprès du Conseil de sécurité ou de l'Assemblée générale.

Bien que la proposition faite en vue d'insérer l'amendement dans le texte de la Charte n'ait pas été adoptée (17 voix contre 5), le Comité a décidé, par 34 voix, que le rapport du Rapporteur contiendrait un passage dans ce sens: Il est entendu que les Etats actuellement ennemis n'auront pas le droit de recourir auprès du Conseil de sécurité ou de l'Assemblée générale jusqu'au moment où le Conseil de sécurité décidera qu'il y a lieu de leur accorder ce droit.

Après discussion, le texte primitif du paragraphe 2, chapitre XII, a été approuvé par 22 voix contre 2.

A la séance de l'après-midi, le Rapporteur, M. Paul-Boncour, a soumis son projet de rapport à la Commission concernant le chapitre XII. Après discussion, le rapport a été approuvé en principe, à l'unanimité, étant entendu qu'il sera loisible de l'examiner plus à fond quand le texte en aura été distribué.

TEXTES DE LA CONFERENCE

L'"Office of War Information" des Etats-Unis a l'honneur d'informer les délégués et les journalistes étrangers qu'il transmettra à ses services de l'étranger les textes de la Charte et de l'arrangement concernant la Commission préparatoire, dès que ces actes auront été définitivement approuvés par la Conférence. Il a déjà transmis le texte du Statut de la Cour internationale de justice; il transmettra également le texte du discours que le Président Truman prononcera devant la Conférence ainsi que, en tout ou en partie, les autres discours de clôture. Les services d'outre-mer qui seront compris dans cette transmission sont ceux de Londres, Paris, Rome, Bombay, Le Caire, Istamboul, Ankara, Madrid, Lisbonne, Stockholm, Bruxelles, Beyrouth, Athènes, Bagdad, Belgrade, Berne, Tchoung-King et Sydney; d'autres bureaux recevront des résumés. Dans la plupart des cas, la transmission se fera par voie privée et par voie gouvernementale; dans un petit nombre de cas, la qualité de la réception dépendra des conditions atmosphériques.

On pourra se procurer ces textes, sur demande, auprès des divers bureaux d'outre-mer de l'Office of War Information. Adresser les demandes à la salle de nouvelles de l'O. W. I., Veterans Building, téléphone 3300, extension 308.

UNITED NATIONS THEATER

260 O'Farrell Street
(entre Powell St. et Mason St.)

mercredi 20 juin

19 h. **Actualités**

19 h. 10 **Incendiary Blonde** (avant-première représentation). Comédie Paramount en couleurs, avec les vedettes Betty Hutton, Arturo de Cordova, Barry Fitzgerald et Charles Ruggles.

21 h. 03 **Who's Who in Animal Land** (lauréat du prix de l'Académie 1944 pour les courts métrages d'une bobine; production Paramount)

21 h. 13 **Actualités**

21 h. 23 **Incendiary Blonde**

23 h. 16 **Who's Who in Animal Land**

23 h. 26 **Actualités**

Entrée libre, sur présentation de leurs cartes, pour les personnes faisant partie de la Conférence, y compris le personnel des délégations et du Secrétariat et les membres de la presse.

LISTE DES DOCUMENTS

La liste des documents publiés le 18 juin 1945 figure dans le document 1093.

UNITED NATIONS THEATER
260 O'Farrell Street
(entre Powell St. et Mason St.)

vendredi 22 juin

19 h.	**Actualités**
19 h. 10	**Junior Miss** (avant-première représentation) Production 20th Century-Fox; adaptation de la pièce de Jerome Chodorov et Joseph Fields, avec les vedettes **Peggy Ann Garner** et **Allyn Joslyn**
20 h. 45	**Les Jardins de Cyprès de Water Sport** (production en couleurs Warner Bros.)
20 h. 55	**The Eyes Have It** (dessin animé en couleurs Walt Disney, distribué par RKO)
21 h. 02	**Actualités**
21 h. 12	**Junior Miss**
22 h. 47	**Les Jardins de Cyprès de Water Sport**
22 h. 57	**The Eyes Have It**
23 h. 04	**Actualités**

Entrée libre, sur présentation de leurs cartes, pour les personnes faisant partie de la Conférence, y compris le personnel des délégations et du Secrétariat et les membres de la presse.

LISTE DES DOCUMENTS

La liste des documents publiés le 20 juin 1945 figure dans le document 1145.

CONFERENCE DES NATIONS UNIES SUR L'ORGANISATION INTERNATIONALE

JOURNAL

NUMERO 52 SAN FRANCISCO, CALIFORNIE 23 JUIN 1945

PROGRAMME DES SEANCES

23 juin 1945

Organe de la Conférence	Heure	Salle (Vet. Bldg.)
Comité de direction	14 h.	223
Première Commission	17 h.	Opera H.

La réunion du Comité de direction n'est pas accessible au public.

PUBLICATION DES DOCUMENTS DE LA CONFERENCE

Le Bureau d'information des Nations Unies, à New York, de concert avec la Bibliothèque du Congrès des Etats-Unis, est prêt, s'il y a une demande suffisante, à reproduire en offset, sous forme de volumes reliés, les documents de la Conférence, dans la mesure où ils pourront être livrés à la publication. Ces volumes seront édités au prix coûtant, dans les deux langues de travail de la Conférence, en anglais et en français.

On estime que la documentation complète représentera 8 volumes de 12,000 pages environ au total. S'il était possible d'obtenir des commandes globales pour l'impression d'un millier de séries complètes, le coût ne serait pas supérieur à $90 par série; le prix définitif exact serait calculé d'après la dépense effective.

Les membres des délégations désireux d'acquérir des exemplaires de cette documentation sont priés de se mettre en rapport, avant la fin de la Conférence, avec l'Information Officer de la Conférence, salle 215, Veterans Building; téléphone: INternational 3300, Extension 221.

Après la clôture de la Conférence, adresser les demandes au Secrétaire général du Bureau d'information des Nations Unies, 610 Fifth Avenue, New York 20, N. Y.; téléphone: Circle 5-8060.

RENSEIGNEMENTS SUR LES TRANSPORTS

Les arrangements définitifs pour les trains spéciaux sont les suivants:

Tous les billets actuels doivent être validés et, s'il y a lieu, échangés pour être rendus conformes au trajet du train spécial que prendra le voyageur.

POSTCON

Départ du Ferry Building le 27 juin, à 21 h. 45, à destination de Washington D. C., et de New York, via Overland. Les billets de chemin de fer et de pullman peuvent être échangés et/ou obtenus au Bureau des transports, Laurel Court, Fairmont Hotel, samedi 23 juin de 13 à 18 h., et dimanche 24 juin de 12 à 17 h. Lundi 25 et mardi 26 juin, de 18 h. 30 à 21 h. 30, seuls les voyageurs qui n'auront pas encore fait le nécessaire pour leurs billets devront se rendre au Bureau des billets du Southern Pacific, 65 Geary Street.

GOLDEN GATE

Départ le 29 juin, à 21 h. 05, de la gare du Southern Pacific, Third Street et Townsend Street, à destination de Washington D.C., et de New York, via Los Angeles. Les billets de chemin de fer et de pullman peuvent être échangés et/ou obtenus au Bureau des billets du Southern Pacific, 65 Geary Street, de 18 h. 30 à 21 h. 30, seulement à partir du lundi 25 juin jusqu'au jeudi 28 juin inclus.

UNCIO

Départ du Ferry Building, le 29 juin, à 13 h. 30, à destination de Washington D.C., et de New York, via Portland.

Les billets de chemin de fer et de pullman peuvent être échangés et/ou obtenus au Bureau des billets du Southern Pacific, 65 Geary Street, de 18 h. 30 à 21 h. 30, seulement à partir du lundi 25 juin jusqu'au jeudi 28 juin inclus.

ATLANTIC

Départ du Ferry Building le 29 juin, à 23 h. 30, à destination de Washington D.C. et de New York, via Western Pacific. Les billets de chemin de fer et Pullman peuvent être échangés et/ou obtenus au

Bureau des billets du Western Pacific, Post Street et Stockton Street, de 18 h. 30 à 21 h. 30, **seulement** à partir du mardi 26 juin jusqu'au jeudi 28 juin inclus.

VICTORY

Départ du Ferry Building le 28 juin, à 13 h. 30, à destination de Washington D.C. et de New York, via Portland. Les billets de chemin de fer et de Pullman peuvent être échangés et/ou obtenus au Bureau des billets du Southern Pacific, 65 Geary Street, de 18 h. 30 à 21 h. 30, **seulement** à partir du lundi 25 juin jusqu'au mercredi 27 juin inclus.

DISTRICT

Départ de la gare du Southern Pacific, Third Street et Townsend Street, le 28 juin, à 21 h. 05, à destination de Washington D.C. et de New York, via Los Angeles. Les billets de chemin de fer et de Pullman peuvent être échangés et/ou obtenus au Bureau des billets du Southern Pacific, 65 Geary Street, de 18 h. 30 à 21 h. 30, **seulement** à partir du lundi 25 juin jusqu'au mercredi 27 juin inclus.

Les guichets des gares ne seront pas ouverts pour l'échange des billets ou l'achat de billets Pullman au moment du départ des trains.

Si une place a été retenue et si le billet n'est pas retiré aux dates et heures indiquées ci-dessus, le voyageur sera censé avoir fait d'autres projets et il pourra être disposé de la place en question.

Il y aura un médecin et une infirmière militaires dans chaque train spécial.

Outre les indications données ci-dessus, les personnes qui prendront les trains suivants: Golden Gate, UNCIO, Victory, et District, pourront échanger et/ou obtenir leurs billets au Bureau des transports, Laurel Court, Fairmont Hotel, de 9 h. à 17 h. **seulement** les lundi 25, mardi 26, et mercredi 27 juin.

Le Bureau des transports se permet de compter sur la coopération de tous pour éviter la confusion qui résulterait d'arrangements pris à la dernière minute.

LISTE DES DOCUMENTS

La liste des documents publiés le 21 juin 1945 figure dans le document 1156.

UNITED NATIONS THEATER
260 O'Farrell Street
(entre Powell St. et Mason St.)

samedi 23 juin

19 h.	**Actualités**
19 h. 10	**Captain Eddie** (avant-première représentation) Production 20th Century-Fox; la vie extraordinaire du Capitaine Eddie Rickenbacker, avec Fred MacMurray, Lynn Bari, James Gleason, Lloyd Nolan, et Spring Byington
21 h.	**Overseas Roundup** (production Warner Bros.; court métrage sur les représentations offertes par les vedettes de Hollywood aux mobilisés d'outre-mer)
21 h. 08	**Actualités**
21 h. 18	**Captain Eddie**
23 h. 08	**Overseas Roundup**
23 h. 15	**Répétition des actualités**

Entrée libre, sur présentation de leurs cartes, pour les personnes faisant partie de la Conférence, y compris le personnel des délégations et du Secrétariat et les membres de la presse.

Le Journal ne paraîtra pas demain dimanche 24 juin. Prochain numéro (No. 53), lundi 25 juin.